INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE FROMAGERIES PAUL RENARD

Mises à la disposition du public à l'occasion de L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

Visant les actions de la société FROMAGERIES PAUL RENARD Initiée par





Le présent document relatif aux autres informations de la société Fromageries Paul Renard a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mai 2008, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de l'instruction 2006-07. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Fromageries Paul Renard.

Le présent document d'information complète la note d'information en réponse de la société Fromageries Paul Renard dont le projet a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'"**AMF**") le 28 avril 2008 et pour laquelle l'AMF a apposé son visa n° 08-100 en date du 20 mai 2008.

Des exemplaires du présent document d'information sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et pourront être obtenus sans frais auprès de HSBC France – Direction des Affaires Immobilières – 103, avenue des Champs-Élysées – 75419 Paris Cedex 08.

Table des matières

1.	PERSONNE RESPONSABLE	5
1.1	Responsable du document d'information	5
1.2	Attestation de la personne responsable	5
2.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LA SOCIETE FPR	5
2.1	Dénomination sociale (article 3)	5
2.2	Siège social (article 4)	6
2.3	Forme juridique (article 1)	6
2.4	Durée de la société (article 5)	6
2.5	Objet social (article 2)	6
2.6	Durée de l'exercice social (article 28)	7
2.7	Associé commandité (articles 21 à 24)	7
2.8	Assemblées générales (articles 25 à 27)	8
2.9	Commissaires aux comptes	9
2.10	Conventions réglementées	10
2.11	Lieux où les documents sociaux de la Société peuvent être consultés	10
3.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE	10
3.1	Capital social	10
3.2	Actions auto-détenues et auto-contrôle	10
3.3	Forme des actions (article 10)	12
3.4	Transmission des actions (article 11)	13
3.5	Franchissements de seuils (article 12)	13
3.6	Autorisations financières	13
3.7	Répartition du capital et des droits de vote	16
3.8	Dividendes	16
3.9	Pacte d'actionnaires	17
3.10	Autres titres donnant accès au capital	17
3.11	Nantissements, garanties, sûretés	17
4.	ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE	17
4.1	Gérance (articles 13 et 14)	17
4.2	Conseil de Surveillance (articles 15 à 18)	19
4.3	Conflits d'intérêts au niveau des membres du conseil de surveillance	24

4.4	l'exercice clos le 31 décembre 2007l'exercice clos le 31 décembre 2007	24
4.5	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président en application de l'article L 225-37 du Code de commerce	34
5.	PRESENTATION DE L'ACTIVITE	37
5.1	Activité passée	37
5.2	Faits marquants et évolution récente	37
5.3	Organigramme	39
5.4	Perspectives	39
5.5	Faits exceptionnels et litiges concernant la Société	40
6.	INFORMATIONS FINANCIERES RELATIVES A LA SOCIETE FPR	40
6.1	Rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007	40
6.2	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2007	45
6.3	Comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2007	48

PRÉAMBULE

Il est rappelé qu'en application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2°, 234-2, 236-5 et 236-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (ci-après 1"AMF"), la société Altaréa, société en commandite par action, au capital de 121.651.945,04 euros, dont le siège social est situé 108 rue de Richelieu – 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 335 480 877 (ci-après "Altaréa"), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Fromageries F. Paul-Renard, société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.643.565 euros, dont le siège social est situé à Flogny-la-Chapelle (89360), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Auxerre sous le numéro 552 091 050 (ci-après "FPR" ou la "Société"), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris (Compartiment C) sous le code ISIN FR0000039216 – FROM, d'acquérir seule la totalité de leurs actions de la Société au prix unitaire de 164,26 euros dans les conditions décrites ci-après

Le présent document de présentation de FPR est établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF.

Il est également rappelé que FPR a transféré l'intégralité des actifs et passifs afférents à son activité industrielle et commerciale concernant la fabrication de fromage et autres produits laitiers (l'« **Apport** ») au profit d'une filiale à 100 % du groupe Bongrain, la société Le Monde du Fromage, société par actions simplifiée au capital de 372.945 €, dont le siège social est situé au 6, rue de Bellitourne-Azé à Château-Gontier (53200), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le n° 585 650 211, par voie d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions avec effet différé au 31 décembre 2007, pour un montant de 12,735.791 euros.

Cette valeur de 12.735.791 euros retenue dans le cadre de l'Apport a fait l'objet d'un rapport d'un commissaire à la scission sur la valeur des apports, établi et signé par Monsieur Dominique Ledouble en date du 19 novembre 2007. Cette valeur d'Apport est à comparer avec celle estimée à 15.928.000 euros le 31 janvier 2008 par Détroyat Associés en sa qualité d'expert indépendant.

La Société a ensuite cédé le 14 mars 2008 à la société Bongrain Europe, la totalité des actions qu'elle détenait dans le capital de la société Le Monde du Fromage bénéficiaire de l'Apport, pour un montant de 12.715.291 euros (soit la valeur d'Apport précitée diminuée d'un montant de 20.500 euros correspondant au paiement par la Société de l'impôt forfaitaire annuel).

Le 19 mars 2008, Altaréa a conclu un contrat de cession d'actions avec Bongrain Europe, aux termes duquel Altaréa a acquis, le 20 mars 2008, un total de 109.124 actions représentant 99,59 % du capital et des droits de vote de la Société. L'acquisition du bloc de contrôle a été réalisée pour un montant de 14.724.974 euros, soit un prix de 134,94 euros par action.

Il s'ensuit qu'à la date du présent document relatif aux autres informations de FPR, FPR est une société sans activité opérationnelle détenue à 99,59% par Altaréa. La trésorerie dont FPR dispose est de l'ordre de 12.000.000 euros, ses fonds propres s'élèvent à environ 12.000.000 euros, pour un total bilan de l'ordre de 12.000.000 euros (données non auditées).

1. PERSONNE RESPONSABLE

1.1 Responsable du document d'information

Fromageries F. Paul-Renard, société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.643.565 euros, dont le siège social est situé à Flogny-la-Chapelle (89360), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Auxerre sous le numéro 552 091 050, représentée par Monsieur Alain Taravella, en qualité de président du conseil d'administration assumant les fonctions de directeur général de la Société.

1.2 Attestation de la personne responsable

"J'atteste que le présent document d'information qui a été déposé le 21 mai 2008 et qui sera diffusé le 22 mai 2008, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction 2006-07 dans le cadre de l'offre initiée par Altaréa et visant les actions de la société Fromageries Paul Renard. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

Fait à Paris,

Le 21 mai 2008

Monsieur Alain Taravella, Président assumant les fonctions de directeur général de FPR

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LA SOCIETE FPR

Les renseignements concernant la Société figurant ci-après présentent la Société en tenant compte (i) de la prise de contrôle de la Société par Altaréa en date du 20 mars 2008 (cf. section 5.2 du présent document) et (ii) des projets de résolution qui seront soumis à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008 en vertu d'un avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 28 avril 2008, visant, en particulier, à réorienter l'activité de la Société pour lui permettre d'avoir un objet social compatible avec le statut SIIC, à changer sa dénomination sociale, et à modifier sa forme juridique pour la transformer en société en commandite par actions.

2.1 Dénomination sociale (article 3)

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte de la Société convoquée pour le 2 juin 2008, de modifier la dénomination sociale de la Société de "Fromageries F. Paul-Renard" en "Altareit" à compter du 2 juin 2008.

2.2 Siège social (article 4)

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte de la Société convoquée pour le 2 juin 2008, de transférer le siège social de la Société situé à Flogny-la-Chapelle (89360) au 108, rue de Richelieu, 75002 Paris à compter du 2 juin 2008.

2.3 Forme juridique (article 1)

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte de la Société convoquée pour le 2 juin 2008 d'adopter la résolution de transformation de la forme sociale de la Société en une société en commandite par actions de droit français régie par les lois et règlements en vigueur. A ce jour, la Société est une société anonyme à conseil d'administration.

2.4 Durée de la société (article 5)

Aux termes des dispositions de l'article 5 des statuts de la Société sous sa forme nouvelle, dont l'adoption sera proposée à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008 :

"La durée de la société est fixée à quatre vingt dix-neuf (99) années à compter du jour de la constitution définitive, qui a eu lieu le 16 juin 1955.

Cette durée pourra être réduite ou prorogée en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires."

2.5 Objet social (article 2)

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008 de modifier l'article 2 des statuts de la Société, et d'adopter l'objet social suivant :

"La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- à titre principal,

- l'acquisition de tous terrains, droits immobiliers ou immeubles, y compris par voie de bail à construction et de crédit-bail, ainsi que tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire ou l'annexe desdits biens immobiliers,
- la construction d'immeubles et toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec la construction de ces immeubles.
- l'exploitation et la mise en valeur par voie de location de ces biens immobiliers,
- la détention de participations dans des personnes visées à l'article 8 du Code général des impôts et aux 1, 2 et 3 de l'article 206 du Code général des impôts ayant un objet identique, et plus généralement la prise de participation dans

toute société dont l'objet est d'exploiter un patrimoine immobilier locatif;

- à titre accessoire, la prise à bail de tous biens immobiliers,
- à titre exceptionnel, l'aliénation notamment par voie de cession, d'apport et de fusion des actifs de la société,

et plus généralement toutes opérations immobilières, mobilières, civiles, commerciales, industrielles ou financières jugées utiles pour le développement de l'objet précité ou susceptibles d'en faciliter l'exercice, notamment le recours à l'emprunt et la constitution corrélative de toutes garanties et sûretés."

2.6 Durée de l'exercice social (article 28)

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Ces dispositions résultent de l'article 28 des statuts de la Société sous sa forme nouvelle, dont l'adoption sera proposée à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008, et restent inchangées par rapport à l'article 36 des statuts de la Société sous sa forme antérieure.

2.7 Associé commandité (articles 21 à 24)

En cas d'adoption par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008, des résolutions (i) de transformation de la forme sociale de la Société en société en commandite par actions, (ii) d'adoption des statuts de la Société sous sa forme nouvelle et (ii) de constatation de la nomination de l'associé commandité, l'unique associé commandité de la Société sera la société ALTAFI 3, société par actions simplifiée au capital de 38.000 euros, dont le siège social est situé 108, rue de Richelieu, 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 503 374 464.

Aux termes des dispositions de l'article 24 des statuts de la Société sous sa forme nouvelle, dont l'adoption sera proposée à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008 :

"ARTICLE 24 - PERTE DU STATUT DE COMMANDITE

- 24.1. Le statut d'associé commandité se perd dans les cas prévus par la loi.
- 24.2 Dans le cas où l'associé ayant perdu la qualité de commandité était seul commandité, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra être convoquée par la gérance, ou à défaut, par le Président du conseil de surveillance, dans les soixante (60) jours de la perte de la qualité de commandité dudit associé, afin de désigner un ou plusieurs associés commandités.

A défaut de désignation d'un ou plusieurs associés commandités dans ce délai, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra procéder à la transformation de la société en société anonyme.

24.3 Sous réserve des dispositions des articles L.221-15 et L.221-16 du Code de Commerce, dans le cas de perte de la qualité d'associé commandité, ce dernier, (ou le cas échéant, ses héritiers ou ayant-droits) recevra à titre de

conversion de ses parts de commandité, un certain nombre d'actions de la Société déterminé sur la base d'une évaluation de l'actif net de la Société et d'une évaluation des droits du commandité et des commanditaires tenant compte des droits respectifs aux dividendes. La valeur des droits du commandité et des commanditaires sera pour les besoins de la présente clause, déterminée selon les dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil. L'associé ayant perdu la qualité de commandité n'aura droit à aucune autre indemnité que l'indemnisation qui sera prise en compte pour la conversion des parts de commandité en actions de la Société."

2.8 Assemblées générales (articles 25 à 27)

2.8.1 Convocation aux assemblées

Aux termes des dispositions de l'article 25.1 des statuts de la Société sous sa forme nouvelle, dont l'adoption sera proposée à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008 :

"Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Le recours à la télécommunication électronique sera également possible pour la convocation des actionnaires après accord préalable et écrit de ceux-ci.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation."

2.8.2 Représentation aux assemblées

Aux termes des dispositions de l'article 25.2 des statuts de la Société sous sa forme nouvelle, dont l'adoption sera proposée à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008 :

"Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire aux assemblées générales, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions sous la forme d'un enregistrement comptable au moins trois jours ouvrés avant la date de réunion de l'assemblée. Toutefois, la gérance peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Les personnes morales participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers."

2.8.3 Vote par correspondance et vidéoconférence

Aux termes des dispositions de l'article 25.3 des statuts de la Société sous sa forme nouvelle, dont l'adoption sera proposée à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008 :

"Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les actionnaires pourront participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou tout moyen électronique de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales et réglementaires, à l'exception de l'assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes annuels."

2.8.4 Présidence - bureau des assemblées

Aux termes des dispositions de l'article 25.4 des statuts de la Société sous sa forme nouvelle, dont l'adoption sera proposée à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008 :

"Les assemblées sont présidées par le gérant ou l'un des gérants, s'ils sont plusieurs. Si l'assemblée est convoquée par le conseil de surveillance, elle est présidée par le Président de ce conseil, ou l'un de ses membres désignés à cet effet. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi."

2.9 Commissaires aux comptes

2.9.1 Commissaires aux comptes titulaires

Les commissaires aux comptes titulaires dont la nomination sera proposée à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008, en remplacement de KPMG Audit, précédent commissaire aux comptes titulaire démissionnaire, sont :

- Cabinet A.A.C.E Ile de France, dont le siège social est au 10, rue de Florence 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 582 009 593 RCS Paris, pour la durée restant à courir sur le mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Cabinet ERNST & YOUNG, dont le siège social est au Tour ERNST & YOUNG Faubourg de l'Arche 11, allée de l'Arche 92037 Paris La Défense CEDEX, immatriculée sous le numéro 344 366 315 RCS Paris, pour une durée de 6 ans à compter de sa nomination soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

2.9.2 Commissaires aux comptes suppléants

Les commissaires aux comptes suppléants dont la nomination sera proposée à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008, en remplacement de PriceWaterhouseCoopers Audit, précédent commissaire aux comptes suppléant démissionnaire, sont :

- Cabinet Auditeurs Associés Consultants Européens, dont le siège social est au 10, rue de Florence – 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 351 631 460 RCS Paris, pour la durée restant à courir sur le mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée

générale qui se tiendra en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cabinet AUDITEX, dont le siège social est au 11, allée de l'Arche – Faubourg de l'Arche – 92400 Courbevoie, immatriculée sous le numéro 377 652 938 RCS Nanterre, pour une durée de 6 ans à compter de sa nomination soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

2.10 Conventions réglementées

En date du 20 mars 2008, une convention de trésorerie a été conclue entre la Société et Altaréa décrivant les conditions dans lesquelles Altaréa et la Société pourraient, par des opérations réciproques, faciliter les mouvements de trésorerie entre elles en fonction de leurs besoins et de leurs ressources de financement tout en préservant leur intérêt social, économique et financier respectif.

Cette convention entre dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du code de commerce dans la mesure où (i) M. Alain Taravella, président directeur général de la Société, est également co-gérant de la société Altaréa et (ii) la société Altaréa est également un actionnaire détenant plus de 10% du capital de la Société.

Après avoir délibéré en date du 20 mars 2008 préalablement à la conclusion de la convention de trésorerie, le conseil d'administration de la Société, après avoir rappelé que M. Alain Taravella et Monsieur Jacques Nicolet, représentant permanent de la société Altaréa, n'ont pas pris part au vote, a autorisé la convention exposée ci-dessus.

Le conseil d'administration de la Société a pris acte que les commissaires aux comptes seraient avisés de cette convention pour l'établissement de leur rapport spécial au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2008.

2.11 Lieux où les documents sociaux de la Société peuvent être consultés

Les documents sociaux de la Société peuvent être consultés au 108, rue de Richelieu - 75002 Paris, siège social de la Société sous sa forme nouvelle (en cas d'adoption de la résolution correspondante par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008).

3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE

3.1 Capital social

A la date du présent document, le capital social est fixé à 1.643.565 euros divisé en 109.571 actions, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur l'Eurolist de NYSE Euronext Paris, compartiment C (ISIN FR0000039216).

3.2 Actions auto-détenues et auto-contrôle

A la date du présent document, la Société ne détient aucune de ses propres actions. Il n'y a pas eu de rachat de titres effectués en 2007.

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte de la Société convoquée pour le 2 juin 2008, de :

- Autoriser la gérance à faire racheter par la Société ses propres actions, dans la limite légale de 10 % du nombre d'actions total composant le capital social, ajusté de toute modification survenue sur celui-ci pendant la période d'autorisation.
- Décider que les actions ainsi rachetées par la Société pourront permettre (selon un ordre de priorité qu'il reviendra à la gérance de fixer) :
 - 1. de réduire son capital par annulation de tout ou partie des actions, afin d'optimiser le résultat récurrent par action ;
 - 2. de disposer d'actions pouvant être remises à ses dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de Plans d'Epargne d'Entreprise;
 - 3. de disposer d'actions pouvant lui permettre d'honorer les obligations liées à des titres de créances échangeables en actions ou à d'autres valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ;
 - 4. de disposer d'actions pouvant être conservées et ultérieurement remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises ou accroissements de participations);
 - 5. de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ainsi que d'éviter les décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI en date du 14 mars 2005, ce qui constitue une pratique de marché admise en application de la décision de l'AMF en date du 22 mars 2005.
- Fixer le prix maximum d'achat par action à 250 euros hors frais, sous réserve d'un réajustement de ce prix selon le ratio appliqué lors d'éventuelles opérations financières de la société, notamment en cas d'augmentation de capital, de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement de titres.
- Décider que le montant total que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra toutefois pas excéder 1 million d'euros, sur la base du capital actuel.
- Décider que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être réalisés à tout moment, sous réserve du respect des dispositions réglementaires spécifiques en période d'offre publique, et être effectués et payés par tous moyens et de toutes manières, en Bourse ou de gré à gré, y compris par l'utilisation de produits dérivés, conformément à la réglementation applicable, et que la part maximale du capital pouvant être acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

En cas d'adoption de cette résolution par l'assemblée générale mixte de la Société convoquée pour le 2 juin 2008, ladite autorisation sera conférée à la gérance pour une durée de dix huit mois à compter du 2 juin 2008.

Il sera également proposé à l'assemblée générale mixte de la Société convoquée pour le 2 juin 2008, d'autoriser la gérance à :

- prendre toute décision d'annulation d'actions qui auraient été acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions dans la limite de 10% du montant du capital social par périodes de 24 mois,
- réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale, sur les primes et réserves disponibles,
- modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

En cas d'adoption de cette résolution par l'assemblée générale mixte de la Société convoquée pour le 2 juin 2008, ladite autorisation sera conférée à la gérance pour une durée de dix huit mois à compter du 2 juin 2008.

3.3 Forme des actions (article 10)

Aux termes des dispositions de l'article 10 des statuts de la Société sous sa forme nouvelle, dont l'adoption sera proposée à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008 :

"Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La conversion des actions du nominatif au porteur et réciproquement s'opère conformément à la législation en vigueur.

Nonobstant la disposition qui précède, les actions sont nominatives dans tous les cas prévus par la loi.

Les actions partiellement libérées ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La propriété des actions résulte de leur inscription, dans les conditions et suivent les modalités prévues par la loi, en compte individuel d'actionnaires, soit chez l'émetteur ou son mandataire pour les actions nominatives, soit chez des intermédiaires financiers habilités pour les actions au porteur. A la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société ou l'intermédiaire financier habilité.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements visés ci-dessus peut, dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions.

La société est en droit de demander, à tout moment, et à ses frais, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres de la société conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux, et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Toute action est indivise à l'égard de la société.

Les co-propriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné, à la requête du co-propriétaire le plus diligent, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé."

3.4 Transmission des actions (article 11)

Aux termes des dispositions de l'article 11 des statuts de la Société sous sa forme nouvelle, dont l'adoption sera proposée à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008 :

"Les actions sont librement négociables, sauf dispositions légales, réglementaires ou statutaires contraires."

3.5 Franchissements de seuils (article 12)

Aux termes des dispositions de l'article 12 des statuts de la Société sous sa forme nouvelle, dont l'adoption sera proposée à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008 :

"Outre les obligations d'information applicables en cas de franchissement de seuils légaux prévus par le Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir ou qui cesse de détenir une fraction du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la société égale ou supérieure à un pour cent (1%) ou un multiple de cette fraction jusqu'à 50 % du capital sera tenu de notifier à la société par lettre recommandée, dans un délai de 5 jours à compter de la transaction qui va lui permettre de dépasser l'un de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les titres qui constituent l'excédent de la participation sont privés de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si le défaut a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins un pour cent (1%) du capital en font la demande dans les conditions prévues par la loi.

Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant."

3.6 Autorisations financières

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008, d'adopter les autorisations financières suivantes :

3.6.1 Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008 de déléguer à la gérance, durant une période de vingt-six (26) mois à compter du 2 juin 2008, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires à souscrire en numéraire, ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société.

Le montant nominal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être décidées par la gérance ne pourrait être supérieur à trente millions d'euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

3.6.2 Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008 de déléguer à la gérance, durant une période de vingt-six (26) mois à compter du 2 juin 2008, la compétence pour décider, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires à souscrire en numéraire, ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société.

Le montant nominal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être décidées par la gérance ne pourrait être supérieur à trente millions d'euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation de compétence serait valable pour une durée.

3.6.3 Augmentation de capital par incorporation de réserves

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008 de déléguer à la gérance, durant une période de vingt-six mois à compter du 2 juin 2008, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, prenant la forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

3.6.4 Augmentation de capital par voie d'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital à l'effet de rémunérer des apports en nature de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008 de déléguer à la gérance, durant une période de vingt-six mois à compter du 2 juin 2008, la compétence de procéder à des émissions d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une procédure d'offre publique d'échange, conformément aux dispositions de l'article L 225-148 du Code de commerce.

3.6.5 Augmentation de capital par voie d'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital à l'effet de rémunérer des apports en nature de titres en dehors du cadre d'une offre publique d'échange

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008 de déléguer à la gérance, durant une période de vingt-six mois à compter du 2 juin 2008, la compétence de procéder, sur le rapport du commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% de son capital social à la date de l'opération, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 ne sont pas applicables.

3.6.6 Plafond global des augmentations de capital sur délégation de compétence

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008 :

- de décider que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des résolutions portant délégation de compétence qui pourraient être décidées par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008, ne pourrait être supérieur à trente millions d'euros, majoré, le cas échéant du montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions;
- de décider que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en application des résolutions portant délégation de compétence qui pourraient être décidées par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008, lesquelles peuvent être libellées en euros ou en toutes autres monnaies étrangères, ne pourra être supérieur à 30 millions d'euros.
- 3.6.7 Emission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008 de déléguer à la gérance, durant une période de vingt-six mois à compter du 2 juin 2008, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, en euros ou en toute autre

monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres de créances tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Le montant nominal de l'ensemble des valeurs mobilières à émettre mentionnées ci-dessus ne pourra excéder 30 millions d'euros, ou la contrevaleur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

3.6.8 Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008 de déléguer à la gérance tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre, dans le délai de cinq ans à compter du 2 juin 2008, la décision de procéder à l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire qui seront réservées, dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du travail, aux dirigeants et salariés de la Société ou de ses sociétés affiliés, adhérents au Plan d'Epargne d'Entreprise et/ou de groupe, qui serait susceptible d'être adoptée ladite assemblée générale mixte des actionnaires de la Société.

L'augmentation de capital qui serait réalisée en application de cette autorisation ne pourrait conduire à dépasser le plafond précité de trente millions d'euros, majoré, le cas échéant du montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

3.7 Répartition du capital et des droits de vote

A la date du présent document, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

	Act	Actions		Droits de Vote	
	Nombre	En %	Nombre	En %	
Altaréa	109.124	99,59	109.124	99,59	
Flottant	447	0,41	447	0,41	
Total	109.571	100,00 %	109.571	100,00 %	

Le tableau ci-dessus a été établi conformément au calcul préconisé par l'article 223-11 alinéa 2 du Règlement général de l'AMF qui précise que le nombre de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote.

3.8 Dividendes

Au cours des trois derniers exercices, la Société a procédé aux distributions de dividendes suivantes :

Dividende unitaire versé	Dividende unitaire versé	Dividende unitaire versé
au 31/12/2007	au 31/12/2006	au 31/12/2005
(en euros)	(en euros)	(en euros)
Néant	Néant	Néant

3.9 Pacte d'actionnaires

Néant.

3.10 Autres titres donnant accès au capital

Néant.

3.11 Nantissements, garanties, sûretés

Néant.

4. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

4.1 Gérance (articles 13 et 14)

En cas d'adoption par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008, de la résolution de transformation de la forme sociale de la Société en société en commandite par actions, le conseil d'administration de la Société sera dissout du seul fait de la réalisation de la transformation de la Société en société en commandite par actions.

4.1.1 Nomination de la gérance

En cas d'adoption par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008 des résolutions (i) d'adoption des statuts de la Société sous sa forme nouvelle et (ii) de constatation de la nomination du gérant, le premier gérant de la Société sera la société ALTAFINANCE 2, société par actions simplifiée au capital de 467.222.884 euros, dont le siège social est situé 108, rue de Richelieu, 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 501 031 751, représentée par son président Monsieur Alain Taravella.

Aux termes des dispositions de l'article 13.3 des statuts de la Société sous sa forme nouvelle, dont l'adoption sera proposée à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008 :

"Au cours de l'existence de la société, tout nouveau gérant est désigné à l'unanimité des commandités, sans que l'accord ou l'avis du conseil de surveillance ou de l'assemblée ne soit nécessaire."

4.1.2 Attributions de la gérance

Aux termes des dispositions de l'article 13.4 des statuts de la Société sous sa forme nouvelle, dont l'adoption sera proposée à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008 :

"Le gérant ou, s'il en existe plusieurs, chacun d'entre ceux-ci, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou par les présents statuts aux assemblées d'actionnaires et au conseil de surveillance.

Conformément à la loi, chaque gérant peut autoriser et consentir au nom de la société toute caution, aval et garantie qu'il juge raisonnable.

Chacun des gérants peut déléguer partie des pouvoirs lui appartenant, à une ou plusieurs personnes employées ou non par la société et ayant ou non avec celle-ci des liens contractuels; une telle délégation n'affectera en rien les devoirs et responsabilités du gérant en ce qui concerne l'exercice de tels pouvoirs."

4.1.3 Cessation de fonctions

Aux termes des dispositions de l'article 13 des statuts de la Société sous sa forme nouvelle, dont l'adoption sera proposée à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008 :

"Chaque gérant souhaitant démissionner doit prévenir les autres gérants, les commandités et le conseil de surveillance par lettres recommandées avec accusé de réception, trois mois au moins avant la date à laquelle cette démission doit prendre effet, ceci sauf accord donné par les associés commandités."

Lorsque les fonctions d'un gérant prennent fin, la gérance est exercée par le ou les gérants restant en fonction, sans préjudice du droit des commandités de nommer un nouveau gérant en remplacement ou de renouveler le gérant sortant dans les conditions prévues au paragraphe 13.3.

En cas de cessation des fonctions d'un gérant unique, il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs nouveaux gérants ou au renouvellement du gérant unique sortant dans les conditions prévues au paragraphe 13.3. Dans l'attente de cette ou ces nominations, la gérance est assurée par le ou les commandités qui peuvent alors déléguer tous pouvoirs nécessaires pour la direction des affaires sociales jusqu'à la nomination du ou des nouveaux gérants.

Chaque gérant peut être révoqué, sans qu'il soit besoin d'un motif, par décision unanime des commandités, étant précisé que si le gérant est également associé commandité, la décision de révocation est prise à l'unanimité des commandités autres que le gérant commandité; chaque gérant peut être également révoqué dans les conditions prévues par la loi, à la suite d'une action judiciaire, par décision judiciaire définitive et non susceptible d'appel, constatant l'existence d'une cause légitime de révocation.

Lorsque le gérant a la qualité d'associé commandité, la perte de cette qualité entraîne simultanément, automatiquement et de plein droit la perte de sa qualité de gérant.

Le gérant qui perd sa qualité de gérant a droit, pour solde de toute compte, au versement par la société, prorata temporis, de sa rémunération fixe visée à l'article 14.1 ci-dessous jusqu'au jour de la perte de sa qualité et de tout remboursement de frais de toute nature auquel il a droit, conformément à l'Article 14.3."

4.1.4 Rémunération de la gérance (article 14)

Aux termes des dispositions de l'article 14 des statuts de la Société sous sa forme nouvelle dont l'adoption sera proposée à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008 :

"La rémunération du ou des gérants en raison de leur fonction est fixée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires après accord des commandités.

Le ou les gérants ont droit au remboursement de toutes les dépenses, des frais de déplacement et des frais de toute nature qu'ils feront dans l'intérêt de la société."

4.2 Conseil de Surveillance (articles 15 à 18)

4.2.1 Composition du conseil de surveillance

En cas d'adoption par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008 des résolutions (i) de transformation de la forme sociale de la Société en société en commandite par actions et (ii) d'adoption des statuts de la Société sous sa forme nouvelle, la Société sera pourvue d'un conseil de surveillance.

Les statuts de la Société dans sa forme nouvelle dont l'adoption sera proposée à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008, prévoient que le conseil de surveillance soit composé d'un nombre minimum de trois membres, choisis exclusivement parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité de commandité, ni de représentant légal de commandité, ni celle de gérant.

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008, de nommer en qualité de membres du conseil de surveillance de la Société pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013 :

- Monsieur Jacques Nicolet,
- ALTAREA FRANCE,
- ALTA FAUBOURG.

Il est envisagé que le conseil de surveillance de la Société, dès lors qu'il sera constitué, soit présidé par Jacques Nicolet compte tenu de son expérience reconnue dans les activités de sociétés foncières.

4.2.2 Renseignements relatifs aux membres du conseil de surveillance

• Monsieur Jacques Nicolet :

De nationalité française, il est né à Monaco en 1956. De 1984 à 1994, Jacques Nicolet a été Directeur de Programmes, Directeur du Développement et Directeur Général Adjoint du groupe PIERRE ET VACANCES. En 1994, il a été associé à la création du groupe ALTAREA dont il a été successivement le Directeur Général Délégué et, depuis la transformation en société en commandite par actions, le Président du Conseil de Surveillance.

Mandats actuels:

Président du Conseil de Surveillance de SCA	Président de SAS	Président du Conseil de Surveillance de SAS	Gérant de SCI	Membre du Conseil de Surveillance de SAS	Administrateur de sociétés étrangères	Représentant permanent de personne morale administrateur d'une SA ou membre du Conseil de Surveillance d'une SCA
Altaréa	Compagnie Altaréa Habitation JN Investissements JN Holding	Altafinance	Damejane 14 rue des Saussaies	Altaréa France	SA Productions de Monte-Carlo Altarea Italia Srl Altarea Espana Sl Altarag Srl	- de Altaréa comme membre du Conseil de Surveillance de Cogedim - de Alta Rungis administrateur de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Gestion du Marché d'Intérêt National de la Région Parisienne

Autres mandats assumés depuis cinq années :

- Directeur Général Délégué et administrateur de la SA Altaréa
- Président du Conseil d'Administration et DG de la SA Sillon
- Président de la SAS Les Halles du Beffroi et de la SAS Rouret Investissement
- Directeur Général de la SAS Altafinance
- Gérant de la SARL Moc et de la SARL Saulnier Racing
- Administrateur de la SA SAPM

• ALTAREA FRANCE:

ALTAREA FRANCE est une société par action simplifiée, au capital de 198.812 euros, dont le siège social est situé 108 rue de Richelieu – 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 324 814 219, représentée par Monsieur Gilles Boissonnet, Président du Directoire.

ALTAREA FRANCE assure la gestion locative et immobilière des actifs en exploitation, l'ensemble des missions liées au développement et à la réalisation des centres commerciaux en centre-ville et les transactions à la location en France du groupe Altaréa. ALTAREA FRANCE regroupe également la plus grande partie du personnel juridique, comptable, de communication et administratif du groupe Altaréa.

• ALTA FAUBOURG:

ALTA FAUBOURG est une société par action simplifiée, au capital de 9.919.329 euros, dont le siège social est situé 108 rue de Richelieu

- 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 560 874, représentée par Altaréa, Président.

ALTA FAUBOURG porte le pôle habitation du groupe Altaréa ainsi que la participation dans Cogedim

4.2.3 Constitution du conseil de surveillance

Aux termes des dispositions de l'article 15 des statuts de la Société sous sa forme nouvelle, dont l'adoption sera proposée à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008 :

"Les membres du conseil de surveillance sont nommés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, les actionnaires ayant la qualité de commandités ne pouvant participer au vote des résolutions correspondantes.

La durée de leurs fonctions est de six années au plus ; elle prend fin à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat ; les membres du conseil de surveillance sont rééligibles.

Le nombre des membres du conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 75 ans ne pourra être supérieur au tiers des membres en fonction. Si cette proportion vient à être dépassée, le membre le plus âgé sera réputé démissionnaire d'office.

Chaque membre du conseil de surveillance devra être propriétaire d'une action au moins de la société; il aura, à compter de sa nomination, trois mois pour acquérir ces actions au cas où il n'en serait pas déjà propriétaire lors de sa nomination; si, au cours de ses fonctions, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

En cas de vacance par suite de décès, de démission ou de toute autre cause, le conseil peut, avec l'accord préalable de la gérance, coopter à titre provisoire un ou plusieurs membres en remplacement; il est tenu de le faire dans les quinze jours qui suivent la vacance si le nombre de ses membres tombe en dessous de trois; ces nominations sont ratifiées par la plus prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le membre remplaçant ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration des fonctions de son prédécesseur.

Si cette ou ces nominations provisoires ne sont pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations du conseil de surveillance n'en demeurent pas moins valables."

4.2.4 Réunion du conseil de surveillance (article 16)

Aux termes des dispositions de l'article 16 des statuts de la Société sous sa forme nouvelle, dont l'adoption sera proposée à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008 :

"Le conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un Président pour une durée qui ne peut pas être supérieure à celle de son mandat; il choisit en outre un secrétaire, qui peut être pris parmi ses membres ou en dehors d'eux.

Les réunions du conseil de surveillance sont présidées par le Président ; en cas d'absence de celui-ci, le conseil nomme un président de séance.

Le conseil de surveillance se réunit au siège social, ou en tout autre endroit spécifié dans la convocation, aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent et, en tout état de cause, au moins quatre fois par an afin, notamment, d'entendre le rapport de la gérance sur les activités de la société. Sauf cas d'urgence, la convocation des membres du conseil de surveillance doit intervenir au moins une semaine avant la date de tenue du conseil.

Cette convocation peut intervenir par lettre simple ou par tout moyen de communication électronique. Si tous les membres du conseil de surveillance sont présents ou représentés, le conseil de surveillance peut se réunir sans délai sur convocation verbale.

Ces réunions peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou tout moyen de télécommunication permettant l'identification des membres du conseil de surveillance, garantissant leur participation effective à la réunion du conseil et permettant une retransmission en continu des débats et délibérations, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires applicables, étant précisé que les délibérations prises à la majorité des deuxtiers des membres du conseil de surveillance ne peuvent intervenir par voie de visioconférence. Le cas échéant, les modalités desdites réunions par des moyens de visioconférence ou tout moyen de télécommunication devront être décrites par un règlement intérieur du conseil de surveillance.

Les réunions peuvent être convoquées par le Président du conseil, ainsi que par la moitié au moins de ses membres ou par chacun des gérants et commandités de la société.

Le ou les gérants doivent être convoqués aux réunions auxquelles ils assistent à titre simplement consultatif.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés et pouvant prendre part au vote, un membre présent ne pouvant représenter qu'un seul membre absent sur présentation d'un pouvoir exprès. En cas de partage des voix, la voix du Président sera prépondérante.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre spécial et signés par le Président de séance et par le secrétaire ou par la majorité des membres présents."

4.2.5 Pouvoirs du conseil de surveillance (article 17)

Aux termes des dispositions de l'article 17 des statuts de la Société sous sa forme nouvelle dont l'adoption sera proposée à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008 :

"Le conseil de surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la société. Conformément à la loi, le conseil de surveillance a droit à la communication par la gérance des mêmes documents que ceux mis à la disposition des commissaires aux comptes.

Le conseil de surveillance décide des propositions d'affectation des bénéfices et de mise en distribution des réserves ainsi que des modalités de paiement du dividende, en numéraire ou en actions, à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires.

Dans le cas où la société n'a plus de gérant, ni de commandité, le conseil de surveillance peut nommer à titre provisoire le gérant conformément aux dispositions du paragraphe 13.10.

Le conseil de surveillance soumet à l'assemblée générale des actionnaires une liste de candidats pour le renouvellement des commissaires aux comptes.

Conformément à la loi, le conseil de surveillance établit un rapport à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire annuelle, qui statue sur les comptes de la société : le rapport est mis à la disposition des actionnaires en même temps que le rapport de la gérance et les comptes annuels de l'exercice.

Le conseil de surveillance établit un rapport sur toute augmentation ou réduction de capital de la société proposée aux actionnaires.

Le conseil de surveillance, après en avoir informé par écrit le ou les gérants, peut, s'il l'estime nécessaire, convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, en se conformant aux dispositions légales relatives aux formalités de convocation."

4.2.6 Rémunération des membres du conseil de surveillance (article 19)

Aux termes des dispositions de l'article 16 des statuts de la Société sous sa forme nouvelle dont l'adoption sera proposée à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 2 juin 2008 :

"Il peut être alloué aux membres du conseil de surveillance une rémunération annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant, porté dans les frais généraux, est déterminé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée.

Le conseil de surveillance répartit le montant de cette rémunération entre ses membres, dans les proportions qu'il juge convenables.

Les membres du conseil de surveillance ont droit en outre au remboursement de toutes les dépenses, des frais de déplacement et des frais de toute nature qu'ils feront dans l'intérêt de la Société."

4.3 Conflits d'intérêts au niveau des membres du conseil de surveillance

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre, d'une part, les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du conseil de surveillance et, d'autre part, leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

Les membres du conseil de surveillance agiront dans l'intérêt exclusif de la Société en cas de survenance d'un conflit d'intérêts entre la Société et d'autres entités du groupe Altaréa.

L'acquisition par la Société de tout actif immobilier provenant d'une autre structure du groupe Altaréa agissant en qualité de contrepartie ou de co-investisseur avec la Société, de même que la cession de tout actif immobilier par la Société envers une telle structure, fera l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance.

4.4 Rapport du président sur le fonctionnement du conseil d'administration et le contrôle interne pour l'exercice clos le 31 décembre 2007

Le président du conseil d'administration de la Société (alors sous sa forme de société anonyme à conseil d'administration) a rendu le rapport suivant sur le fonctionnement du conseil d'administration et le contrôle interne pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 :

L:\data\s\fpr\rappdt07

FROMAGERIES F. PAUL-RENARD Société Anonyme au capital de 1. 643.565 € Siège social : FLOGNY LA CHAPELLE 89360 552 091 050 RCS AUXERRE

RAPPORT ETABLI PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2007

SURLES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE AU SEIN DE LA SOCIETE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce, je vous rends compte, en ma qualité de Président du Conseil d'Administration, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Conformément aux dispositions légales, je vous indique également les limitations que le Conseil d'Administration de notre Société apporte aux pouvoirs de notre Directeur Général.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-235 du Code de Commerce, le Commissaire aux Comptes de notre Société nous rendra compte, dans un instant, de ses observations sur le présent rapport et certifiera la sincérité et la concordance avec les comptes des informations relatives aux procédures de contrôle interne touchant au domaine comptable et financier données aux termes du présent rapport.

Le présent rapport, celui sus-visé du Commissaire aux Comptes, ont été mis à votre disposition, dans les conditions et délais prévus par les dispositions réglementaires.

Conformément aux dispositions légales, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport :

thi

PARTIE Nº1

CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil

Il n'existe pas de règlement intérieur.

Le Conseil est composé de trois membres au moins et de douze au plus. Leur mandat a une durée d'une année.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil. Le Président du Conseil doit être âgé de 60 ans au plus, pour l'exercice de ses fonctions, sauf décision de prorogation par le conseil, sans pouvoir aller au-delà de 70 ans.

Il n'a pas été attribué de jetons de présence aux Administrateurs, au titre de l'exercice 2007.

2. Compte rendu de l'activité du Conseil au cours de l'exercice 2007

Composition du Conseil d'Administration au 1er janvier 2007

Président : M. Jean-Paul TORRIS

Administrateurs: MM. Alex BONGRAIN, Michel LABAL.

Composition du Conseil d'Administration à compter du 11 juin 2007

Président: M. Jean-Paul TORRIS

Administrateurs: MM. Pascal BRETON, Alain de PAILLERETS.

for

3. Compte rendu de l'activité du Conseil au cours de l'exercice 2007

Date	Administrateurs présents	Principaux sujets abordés
04.04.2007	MM. Jean-Paul TORRIS,	
	Michel LABAL	clos au 31 décembre 2006 / Comptes
		prévisionnels pour 2007 / Mise en conformité
		des statuts avec les dispositions légales et
		réglementaires et notamment avec celles du
		décret du 11 décembre 2006
11.06.2007	MM. Jean-Paul TORRIS, Pascal	Examen du mandat du Président du Conseil
	BRETON, Alain de	d'Administration / Examen du mandat du
	PAILLERETS.	Directeur Général
09.07.2007		Adoption du rapport semestriel /
	BRETON, Alain de	fonctionnement des comptes bancaires et
	PAILLERETS	postaux
30.10.2007	MM. Jean-Paul TORRIS, Pascal	Comptes prévisionnels révisés 2007 /
	BRETON.	Comptes semestriels / Examen d'un projet
		d'apport partiel d'actif / arrêté des comptes
		intermédiaire au 30 septembre 2007 / examen
		d'un projet de cession d'actions / agrément
		d'un nouvel actionnaire

4. Travaux préparatoires aux réunions du Conseil

Modalités d'accès des Administrateurs à l'information nécessaire à leur participation aux réunions du Conseil

Les documents nécessaires aux Administrateurs pour leur information, préalablement aux prises de décisions, leur ont été remis, à chaque fois dans un délai suffisant et au plus tard, le jour de leur convocation à la réunion du Conseil d'Administration.



Le Comité de Direction de la Société s'est réuni, en 2007, de la manière suivante :

Dates	11 janvier	10 juillet
	7 et 8 février	22, 23 et 24 août
	6, 7 et 8 mars	12 septembre
-	5 avril	9 octobre
	2 mai	15 novembre
	6 juin	12 décembre
Composition	- Pierre de VERON	Directeur Général
***************************************	- Jean-Pierre LEROY	Directeur usine
	- Daniel LORILLON	Directeur Appro lait
	- Guy DELATOUR	Directeur Gestion Finances
	- Michel DEBAIN	Directeur Industriel
	- Michel MERCERON	Directeur R&D
	- Jean Michel KRETZER	Directeur Relation Humaines
	- Dominique HUTH	Directeur Commercial

Objectif:

- □ Construction et partage des principales orientations stratégiques de l'entreprise,
- ☐ Réflexion sur des thèmes généraux,
- □ Point d'avancement sur des projets et objectifs,
- □ Management des hommes et gestion des organisations.

Organisation et fonctionnement des comités

Comité Industriel

<u>Sujets abordés</u> :

- l'activité (capacité, faits majeurs, ...)
- visite d'usine (modifications, investissements faits, investissements à faire)
- point qualité/sécurité
- point économique des mois écoulés
- avancement des objectifs industriels du site

Participants:

MM. Pierre de VERON, Jean-Pierre LEROY, Michel DEBAIN, Guy DELATOUR, Daniel LORILLON.

Comité de Développement

Objectif:

Définition des axes de développement nouveau produit, amélioration qualité

کمر

Participants:

MM. Pierre de VERON, Michel MERCERON, Michel DEBAIN et Jean-Pierre LEROY.

Comité Commercial

Objectif:

Analyse des performances commerciales. Suivi de l'avancement des plans et objectifs commerciaux. Management des hommes et gestion de l'organisation.

Participants:

MM. Pierre de VERON, Dominique HUTH et Guy DELATOUR.

Evaluation de l'activité du Conseil

Les conditions de réunion du Conseil d'Administration, pour l'exercice 2007, ont été satisfaisantes et ont permis aux Administrateurs de remplir leur mission, dans les conditions conformes aux intérêts de la Société.

PARTIE Nº2

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE AU SEIN DE LA SOCIETE

1. Organisation générale des procédures de contrôle mises en place par la Société

- a) Dispositions générales :
- □ Acteurs exerçant des activités de contrôle et Rôles :

Les principaux acteurs sont les membres du Comité de Direction, les chefs de Services et la Direction Financière :

Les membres du Comité de direction ont une délégation du Directeur Général précisant leurs principaux domaines de responsabilité.

Les membres du Comité de direction délèguent aux chefs de Services, dans le cadre de montants limités, le pouvoir d'engager la Société (achat, contrat).

Les paiements de trésorerie sont approuvés par deux signataires (une liste de cinq signataires est établie dans le cadre d'une délégation de signature approuvée par le Conseil d'Administration de la Société).

M

La Direction Financière de la Société intervient dans la tenue des comptabilités (fournisseurs, clients, comptabilité générale), la gestion de la trésorerie, le reporting financier. Elle établit un budget annuel et trois prévisions annuelles en mars, juin et septembre. Les comptes sociaux prévisionnels sont établis et communiqués aux partenaires sociaux en avril et en octobre.

b) Dispositions spécifiques à l'élaboration de l'information financière et comptable :

L'information financière est établie sur la base d'un reporting mensuel. Les composantes du compte d'exploitation sont analysées en référence à l'année précédente et relativement au budget annuel. Les écarts en résultant (ventes, coûts, éléments exceptionnels) sont expliqués.

Les comptes du Bilan sont réconciliés avec une fréquence trimestrielle. Les écritures alimentant le système informatique financier sont obtenues par mises à jour via interfaces automatiques en ce qui concerne les applications achat-stocks, paie, ventes.

Les écritures manuelles font l'objet d'une revue par le responsable comptable.

Les risques relatifs aux actifs (immobilisations, stocks, créances clients) et aux charges futures font l'objet d'une revue. Leur analyse est matérialisée par un enregistrement comptable sous forme de provision pour dépréciation ou pour risques et charges.

Les engagements hors bilan sont commentés dans l'Annexe.

Les engagements de la Société relatifs aux indemnités de départ en retraite sont couverts par le paiement de primes d'assurance à hauteur des engagements.

□ Liaison avec les Commissaires aux Comptes :

Les Commissaires aux Comptes interviennent dans la Société deux fois par an pour la revue des comptes annuels en accomplissant les diligences recommandées par leurs instances professionnelles. Ils en rendent compte dans leur rapport annuel.

2. Présentation des procédures de contrôle interne

□ Contrôle informatique:

Les accès aux systèmes informatiques sont mis à jour selon les arrivées et départs du personnel de la Société. Les mots de passe des utilisateurs sont renouvelés avec une fréquence obligatoire de trois mois.

Les menus auxquels les utilisateurs ont accès dans chaque application informatique sont revus régulièrement par l'Administrateur de l'Application.

Le Système d'Information est sécurisé en permanence. Les données et programmes sont sauvegardés en temps réel sur une machine de secours.

1

□ Inventaires:

Les immobilisations font l'objet d'un comptage annuel.

Les Stocks sont comptés chaque mois pour les produits finis et emballages. Les Stocks de Pièces de Maintenance sont comptés une fois par an.

3. Evaluation des performances du système de contrôle interne

A l'occasion de ces opérations de contrôle interne, aucune recommandation particulière n'a été formulée.

PARTIE Nº3

LIMITATIONS APPORTEES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Je vous informe que, conformément aux décisions du Conseil d'administration aux termes de sa réunion du 11 juin 2007, les pouvoirs du Directeur Général, ont été limités comme suit :

A titre de règle interne, les pouvoirs du Directeur Général sont les suivants :

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

A titre de règle interne, les pouvoirs du Directeur Général sont les suivants :

Le Directeur Général aura tous pouvoirs pour agir dans l'intérêt de la Société, dans les limites de l'objet social, dans le cadre de la charte de poste et dans les limites du budget annuel et à l'exception des opérations suivantes pour lesquelles toutes décisions sont expressément réservées au Conseil d'Administration, les actes de réalisation de ces opérations ne pouvant être passés qu'avec justification de l'autorisation du Conseil et de la délégation donnée par lui aux signataires de l'acte :



- Achat, vente et revente, promesse d'achat, d'échange d'immeubles, biens et droits immobiliers, de fonds de commerce ou de valeurs mobilières détenus par la Société.
- b) Consentement, acceptation, résiliation de tous baux et locations, sous-baux et souslocations dont le loyer annuel est supérieur à 40.000 €, quelles qu'en soient la durée et les conditions, avec ou sans promesse de vente, ainsi que toutes cessions de baux, de locations, de sous-baux ou de sous-locations, avec ou sans indemnités, dénonciation et acceptation de tous congés.
- c) Constitution d'hypothèque, gage, nantissement ou autre garantie mobilière ou immobilière, sur des biens ou droits de la Société.
- d) Ouverture d'un nouveau compte en banque ou de chèques postaux.
- e) Emprunt à long et moyen terme, sous quelque forme que ce soit.
- g) Prêt à des tiers, en dehors des crédits à la clientèle dans le cadre des règles et procédures en usage dans la Société.
- h) Cautionnement, aval et garantie.
- Cession, licence ou sous licence, exclusive ou non exclusive de tous procédés, systèmes, moyens de réalisation et méthodes de fabrication, d'applications et d'utilisation brevetables ou non, dessins et marques.
- j) Abandons de tous brevets, licences, sous-licences, modèles ou marques.
- Souscriptions ou prises de participations dans d'autres sociétés ou entreprises, concours à la formation de sociétés ou associations et apports de biens ou droits de la Société.
- 1) Mandat confiant à des personnes morales ou à des personnes physiques non employées par la Société, le pouvoir de représenter la Société ou d'agir en son nom, sauf s'agissant des mandats entrant dans les catégories suivantes :
 - Mandat à des notaires ou avocats en vue de l'accomplissement de formalités légales de publicité ou de l'obtention d'autorisations administratives pour la Société ou son personnel;
 - 2. Mandat à des avocats ou autres mandataires de justice en vue de la représentation de la Société devant les tribunaux ;
 - Mandat à des conseils en propriété industrielle pour le dépôt ou le renouvellement de dépôts, de marques, dessins ou modèles, la prise de brevets ou le paiement de tous frais ou annuités relatifs à ces opérations;
 - 4. Mandat à des commissionnaires en douane pour l'accomplissement des formalités d'importation ou d'exportation des marchandises ;
 - Mandat à des agents immobiliers pour l'achat, la vente ou la location de biens sociaux à des conditions préalablement approuvées par le Conseil d'Administration;
 - 6. Mandat à des experts d'assurances en vue de la représentation de la Société dans toute procédure ayant pour objet de déterminer si des dommages subis par la Société sont susceptibles de donner lieu au versement d'une indemnité d'assurance et le cas échéant d'en déterminer le montant.
- m) Conclusion de tous contrats prévoyant le paiement d'honoraires par la Société à l'un quelconque de ses employés ou anciens employés.



- n) Toute décision d'investissement dans le cadre du budget, d'un montant supérieur au montant délégué à la filiale dans la procédure d'investissement, quel qu'en soit le mode de réalisation, en pleine propriété, en crédit bail, en leasing ou en location longue durée; tout investissement s'entend des dépenses concourrant à un même objet et faisant partie d'un même ensemble, même d'exécution fractionnée; toute décision d'investissement hors budget.
- o) La conclusion de tout contrat d'une durée supérieure à un an ou d'un montant supérieur à 100.000 €, hors opérations courantes conclues à des conditions usuelles.

Je vais maintenant vous présenter le rapport de gestion du Conseil d'Administration établi au titre de l'exercice 2007.

Le Président du Conseil d'Administration, Jean-Paul TORRIS 4.5 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président en application de l'article L 225-37 du Code de commerce



KPMG Audit 5, avenue de Dubna BP 60260 14209 Hérouville Saint Clair France

Téléphone : +33 (0)2 14 37 55 00 Télécopie : +33 (0)2 14 37 56 32 Site internet : www.kpmg.fr

Fromageries F. Paul-Renard S.A.

Rapport du commissaire aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Fromageries F. Paul-Renard S.A., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2007 Fromageries F. Paul-Renard S.A. 89360 Flogny La Chapelle Ce rapport contient 3 pages Référence: YG-081-03

KPMG S.A. cabinet français membre de KPMG International, une coopérative de droit suisse. Société anonyme d'expertise comptable - commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance. Inscrite au Tableau de l'ordre à Peris sous le n° 14-30080101 et à la Compagnie des Commissaries aux Comptes de Versailles.

Siège social : KPMG S.A. Immauble le Palatin 3, cours du Triangle 32939 Paris La Défense Cedi Capital : 5 497 100 € Code APE 741 C 775726417 R.C.S. Nanterre TVA Union Européenne FR 77 775 726 417



KPMG Audit 5, avenue de Dubna BP 60260 14209 Hérouville Saint Clair France Téléphone : +33 (0)2 14 37 55 00 Télécopie : +33 (0)2 14 37 56 32 Site internet : www.kpmg.fr

Fromageries F. Paul-Renard S.A.

Siège social: 89360 Flogny La Chapelle

Capital social: €.1 643 565

Rapport du commissaire aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Fromageries F. Paul-Renard S.A., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Fromageries F. Paul-Renard S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Société anonyme d'expertise comptable - commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance. Inscrite au Tableau de l'ordre à Paris sous le n° 14-30080101 et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Versailles.

siege social:
KPMG S.A.
Immeuble le Palatin
3, cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cede
Capital: 5 497 100 €
Code APE 741 C
775726417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

KPMG S.A. cabinet français membre de KPMG International, une coopérative de droit suisse.



Fromageries F. Paul-Renard S.A.

Rromageries F. Paul-Renard S.A.
Rapport du commissaire aux comptes, établi en
application de l'article L.225-235 du Code de
commerce, sur le rapport du Président du conseil
d'administration de la société Fromageries F. PaulRenard S.A., pour ce qui concerne les procédures de
contrôle de l'information comptable et financière

13 fëvrier 2008

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 13 février 2008

KPMG Audit Département de KPMG S.A.

es Gouhir Associé

5. PRESENTATION DE L'ACTIVITE

5.1 Activité passée

En 1926, François-Paul Renard a installé une fromagerie dans un ancien moulin sur la rivière Armançon, situé à Flogny-la-Chapelle dans l'Yonne. Sur ce site d'origine, enclavé entre le canal de Bourgogne et l'Armançon, les installations industrielles ont été progressivement étendues et dédiées à la production de fromage au lait pasteurisé à pâte solubilisée.

La Société a été immatriculée le 18 mai 1955. Elle a intégré le groupe Bongrain en 1990 et fabriqué depuis d'autres spécialités fromagères, notamment des fromages lactiques sous la marque Paillé de Bourgogne et sous marque distributeur.

5.2 Faits marquants et évolution récente

Au printemps 2007, la société Bongrain Europe, société par actions simplifiée au capital de 343.763.910 euros, dont le siège social est situé au 42 rue Rieussec à Viroflay (78220), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 351 014 352 ("**Bongrain Europe**"), société appartenant au groupe Bongrain, a initié une procédure en vue de céder sa participation dans le capital de la Société (représentant 99,59 % du capital et des droits de vote de la Société).

A l'issue de ce processus, Bongrain Europe a conclu le 9 juillet 2007 un protocole d'intention (le "**Protocole**") avec Altafinance, actionnaire de contrôle d'Altaréa, portant sur la cession sous conditions de la totalité de sa participation dans la Société. Cet accord prévoyait la possibilité pour Altafinance de se substituer toute personne de son choix.

Conformément aux termes du Protocole, la Société a transféré l'intégralité des actifs et passifs afférents à son activité industrielle et commerciale concernant la fabrication de fromages et autres produits laitiers (l'"Apport") au profit d'une filiale à 100 % du groupe Bongrain, la société Le Monde du Fromage, société par actions simplifiée au capital de 372.945 euros, dont le siège social est situé au 6 rue de Bellitourne-Azé à Château-Gontier (53200), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le n° 585 650 211, par voie d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions avec date d'effet au 31 décembre 2007, pour une valeur de 12.735.791 euros.

Cette valeur de 12.735.791 euros retenue dans le cadre de l'Apport a fait l'objet d'un rapport d'un commissaire à la scission sur la valeur des apports, établi et signé par Monsieur Dominique Ledouble en date du 19 novembre 2007.

Depuis l'Apport, la Société n'a aucune activité industrielle ou commerciale.

L'ensemble des conventions existantes entre les sociétés appartenant au groupe Bongrain et la Société (décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos au 31 décembre 2007 mentionné en section 6.2 du présent document) ont été apportées dans le cadre de l'Apport.

Par ailleurs, Détroyat Associés a été nommé le 30 octobre 2007 par le conseil d'administration de la Société en qualité d'expert indépendant en vue d'apprécier les

conditions de la cession de la participation de la Société dans le capital de la société Le Monde du Fromage au Groupe Bongrain.

Dans son rapport en date du 31 janvier 2008, Détroyat Associés a conclu :

"Nous retenons une valeur de 15 928 k€ pour 100% des fonds propres de la société Fromageries F. Paul-Renard SA – soit 145,37 € par action – à la date du présent rapport, par actualisation des flux futurs de trésorerie suivant les hypothèses indiquées.

Cette valeur est supérieure à la valeur d'apport arrêtée conventionnellement par FPR et la société bénéficiaire, soit 12 736 k€ avant ajustement par l'écart d'actif net de la Société au cours du quatrième trimestre 2007".

La Société a ensuite cédé le 14 mars 2008 à la société Bongrain Europe, la totalité des actions qu'elle détenait dans le capital de la société Le Monde du Fromage bénéficiaire de l'Apport, pour un montant de 12.715.291 euros (soit la valeur d'Apport précitée diminuée d'un montant de 20.500 euros correspondant au paiement par la Société de l'impôt forfaitaire annuel).

Le 19 mars 2008, Bongrain Europe a conclu un contrat de cession d'actions avec Altaréa, aux termes duquel Altaréa a acquis en date du 20 mars 2008 un total de 109.124 actions représentant 99,59 % du capital et des droits de vote de la Société. L'acquisition du bloc de contrôle a été réalisée pour un montant de 14.724.974 euros, soit un prix de 134,94 euros par action.

L'acquisition du bloc de contrôle a été réalisée selon la procédure dite de "cession hors marché" prévue aux articles 516-2 à 516-4 du Règlement général de l'AMF.

Par lettre en date du 31 mars 2008, Altaréa a déclaré avoir franchi à la hausse, directement, le 20 mars 2008, les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % et 95 % du capital et des droits de vote de la Société, et a déclaré, conformément à la réglementation boursière, qu'elle mettra en oeuvre une offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 31 mars 2008 sous le numéro 208C0578. Par ce même courrier, Altaréa a fait part de ses intentions concernant les 12 mois à venir. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 31 mars 2008 sous le numéro 208C0582.

Pour faire suite à l'acquisition du bloc de titres et pour tenir compte de l'Apport et de la cession par la Société des actions reçues en rémunération de l'Apport, Altaréa a déposé le 28 avril 2008 auprès de l'AMF, conformément aux dispositions des articles 231-16 et 231-18 du Règlement général de l'AMF, un projet de note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société FPR.

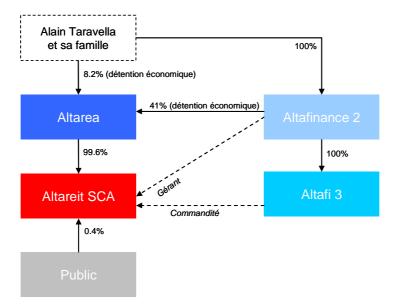
Ce projet de note d'information a également été déposé en raison, d'une part, de la réorientation de l'activité de la Société vers l'investissement immobilier à la suite de la cession de l'activité initiale de fabrication de fromages et autres produits laitiers et, d'autre part, de la modification de la forme juridique de la Société en société en commandite par actions.

La note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société a fait l'objet du visa AMF n° 08-99 en date du 20 mai 2008.

5.3 Organigramme

A la date du présent document d'information, 99,59% du capital de la Société est détenu par Altaréa, société en commandite par action, au capital de 121.651.945,04 euros, dont le siège social est situé 108 rue de Richelieu – 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 335 480 877.

La structure de contrôle à venir de la Société sera la suivante :



5.4 Perspectives

La prise de contrôle de la Société s'inscrit dans la volonté d'Altaréa de constituer un nouveau véhicule spécifique coté pour y loger des projets de développements et d'investissements immobiliers dans toutes les catégories d'actifs d'immobilier commercial (centres commerciaux et galeries marchandes) mais aussi dans d'autres classes d'actifs pour lesquelles l'acquisition de Cogedim en 2007 lui ouvre des perspectives intéressantes.

L'Initiateur a l'intention de maintenir l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris à l'issue de l'Offre, notamment afin de pouvoir réaliser des acquisitions d'immeubles ou de droits afférents à des contrats de crédit-bail immobilier sous le régime prévu à l'article 210 E du CGI.

La Société a vocation à devenir une foncière investissant directement ou indirectement dans tous types d'actifs immobiliers commerciaux, les catégories d'actifs immobiliers commerciaux composant le patrimoine, en projet ou nécessitant une restructuration et dans des zones géographiques variées, sans qu'aucun de ces marchés ne soit aujourd'hui privilégié.

La Société pourrait à terme, en fonction de sa politique d'investissement, examiner l'opportunité d'opter pour le régime d'exonération d'impôt des sociétés d'investissements immobiliers cotées tel que prévu à l'article 208 C et suivants du Code

général des impôts. L'option pour ce régime nécessiterait de procéder à une augmentation du capital social de la Société et d'élargir son flottant. Elle aurait des conséquences sur la politique de distribution de dividendes par la Société.

5.5 Faits exceptionnels et litiges concernant la Société

Néant

6. INFORMATIONS FINANCIERES RELATIVES A LA SOCIETE FPR

Les informations financières ci-après reflètent la situation de la Société avant la prise de contrôle par la société Altaréa (voir section 5.2 du présent document) et ne tiennent pas compte (i) des décisions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 2 juin 2008, concernant notamment la modification de la dénomination sociale et la transformation de la Société en société en commandite par actions, ainsi que (ii) des perspectives de développement de la Société exposées à la section 5.4 du présent document d'information.

A la date du présent document d'information, la Société dispose d'un patrimoine exclusivement composé de trésorerie.

6.1 Rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007



KPMG Audit 5, avenue de Dubna BP 60260 14209 Hérouville Saint Clair France Téléphone : +3
Télécopie : +3
Site internet : w

+33 (0)2 14 37 55 00 +33 (0)2 14 37 56 32 www.kpmg.fr

Fromageries F. Paul-Renard S.A.

Rapport général du commissaire aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2007 Fromageries F. Paul-Renard S.A. 89360 Flogny La Chapelle Ce rapport contient 24 pages Référence: YG-081-01

CPMG S.A. cabinet français membre de KPMG International

Société anonyme d'expertise comptable - commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance. Inscrite au Tableau de l'ordre à Paris sous le n° 14-30080101 et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Siège social : KPMG S.A. Immeuble le Palatin 3, cours du Triangle 29293 Paris La Défense Cedex Capital : 5 497 100 € Code APE 741 C 775726417 R.C.S. Nanterre TVA Union Européenne FR 77 775 726 417



KPMG Audit 5, avenue de Dubna BP 60260 14209 Hérouville Saint Clair France Téléphone : +33 (0)2 14 37 55 00 Télécopie : +33 (0)2 14 37 56 32 Site internet : www.kpmg.fr

Fromageries F. Paul-Renard S.A.

Siège social: 89360 Flogny La Chapelle

Capital social: €.1 643 565

Rapport général du commissaire aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Fromageries F. Paul-Renard S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

PMG S.A. cabinet français membre de KPMG International,

Société anonyme d'expertise comptable - commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance. Inscrite au Tableau de l'ordre à Paris sous le n° 14-30080101 et à la Compagnie des Commissaries aux Comptes de Versailles.

Siège social : KPMG S.A. Immeuble le Palatin 3, cours du Triangle 92939 Paris La Détense Cede Capital : 5 497 100 € Code APE 741 C 758726417 R.C.S. Nanterre TVA Union Européenne



2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

La note 2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations corporelles, financières et aux créances.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Nous avons aussi procédé, sur la base des éléments disponibles à ce jour, à l'examen de la justification des approches de valorisation des apports retenues par la société dans le cadre de l'apport à la société Fromageries F. Paul-Renard S.A.S. (mentionné dans la note 1 de l'annexe « Faits caractéristiques de l'exercice ») et de la moins-value d'apport dégagée, décrites dans l'annexe à la note 4.3., ainsi que dans le paragraphe 5.3. « Commentaires sur les retraitements pro-forma à fin 2007 ».

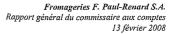
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.





En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

En application de la loi, nous attirons votre attention sur la note 5.2 de l'annexe qui précise que la société n'a pas procédé à l'élaboration de comptes consolidés conformément aux dispositions de l'article L.233-16 du code de Commerce. En effet, dans cette note, la société explique que la prise de participation est la conséquence d'une opération d'apport partiel d'actif qui a eu lieu le 31 décembre 2007, soit le dernier jour de l'exercice et que cette unique filiale est destinée à être cédée rapidement par la société (cession prévue au cours du premier semestre 2008).

Hérouville Saint Clair, le 13 février 2008

KPMG Audit Département de KPMG S.A.

Yves Gouhi

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2007



KPMG Audit 5, avenue de Dubna BP 60260 14209 Hérouville Saint Clair France Téléphone : +33 (0)2 14 37 55 00 Télécopie : +33 (0)2 14 37 56 32 Site internet : www.kpmg.fr

Fromageries F. Paul-Renard S.A.

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

> Exercice clos le 31 décembre 2007 Fromageries F. Paul-Renard S.A. 89360 Flogny La Chapelle Ce rapport contient 3 pages Référence: YG-081-02

KPMG S.A. cabinet français membre de KPMG International, une coopérative de droit suisse.

Société anonyme d'expertise comptable - commissariàt aux comptes à directoire et consait de surveillance. Inscrite au Tableau de l'ordre à Paris sous le n° 14-30080101 et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Versailles. Siège social :
KPMG S.A.
Immeuble le Palatin
3, cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 741 C
775726417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPIVIG Audit 5, avenue de Dubna BP 60260 14209 Hérouville Saint Clair

Téléphone : +33 (0)2 14 37 55 00 Télécopie : +33 (0)2 14 37 56 32 Site internet : www.kpma.fr

Fromageries F. Paul-Renard S.A.

Siège social: 89360 Flogny La Chapelle

Capital social: €.1 643 565

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions et engagements réglementés dont nous avons été avisés.

1 Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions ou engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions ou engagements en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

2 Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Nature et objet :

Des prestations de services de la société Sogasi S.A.S. sont réalisées au profit de votre société, en particulier dans les domaines de la communication, du marketing et de l'assistance technologique.

Modalités:

Les prestations de services facturées par Sogasi S.A.S. se sont élevées à €.714 474 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Société anonyme d'expertise comptable - commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance. Inscrite au Tableau de l'ordre à Paris sous le n° 14-30080101 et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Siège social : KPMG S.A. Immeuble le Palatin 3, cours du Triangle 92339 Paris La Défense Cec Capital : 5 497 110 ¢ 7/57/26417 R.C.S. Nanterre TVA Union Européenne FR 77 775 726 417

KPMG S.A. cabinat français membre de KPMG international, une coopérative de droit suisse.

KPIVIG

Fromageries F. Paul-Renard S.A.

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

13 février 2008

• Nature et objet :

Votre société bénéficie de services administratifs fournis par la société BG S.A.S., notamment dans les domaines suivants : comptabilité, contrôle financier et informatique.

Modalités :

Les prestations de services facturées par BG S.A.S. se sont élevées à ϵ .1 097 259 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

· Nature et objet :

Votre conseil d'administration a autorisé la participation à la gestion de trésorerie centralisée des sociétés du Groupe Soparind Bongrain autour de la société pivot Sofig S.A.

• Modalités :

La convention a été sans effet sur l'exercice 2007

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Hérouville Saint Clair, le 13 février 2008

KPMG Audit Département de KPMG S.A.

Yves Gouhir Associé

6.3 Comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2007

-1- BILAN ACTIF	
Désignation : FROMAGERIES PAUL-RENARD	
Adresse: MOULIN ROYER 89360 FLOGNY LA CHAPELLE Durée N	
N°SIRET: 55209105000047 Code APE: 155C Durée N-1:	
LN SIRET 55209105000047 Code APE 1550 Duide N.1	

Rubriques	Montant brut		Amortissements	31/12/2007	31/12/2006
Capital souscrit non appelé I	AA				
IMMOBILISAT, INCORPORELLES				-	
Frais d'établissement	AB	A			
Frais de développement	сх	A			
Concessions, brevets, droits similaires	AF	0 A	1		2 192
Fonds commercial (1)	АН	A		· ·	
Autres immobilisations incorporelles	AJ	0 A	d		
Avances,acomptes immob. incorpor.	AL	ΑN	1		İ
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	AN	0 AC	0		129 266
Constructions	AP	0 AC			2 700 138
Installations techniq., matériel, outillage		0 AS		<u> </u>	3 625 123
Autres immobilisations corporelles	AT	0 AL	1		70 033
	AV	0 AV			385 137
A CONTROL OF THE CONT	AX	AY	4		000 107
17,7,000 170 170 170 170 170 170 170 170 170					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
the control of the co	CS CU 12 735	CT	1	10 705 700	47.000
The second state of the se	CU 12 735 BB	1		12 735 790	17 226
Annual transfer of the state of	BD	BC			040.005
The state of the s	BF	0 BE	1		240 025
the state of the s	BH.	0 BC			506 105
Addes ininoblisations infancieres		UBI	Joshawi Mikita ita sana wasawa		7 174
TOTAL II	BJ 12 735	790 BK		12 735 790	7 682 424
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnemts	BL	0 BM	0		877 990
En-cours de production de biens	3N	0 BO	0		661 995
En-cours de production de services	3P	BQ			
Produits intermédiaires et finis	3R	0 BS	0		497 800
Marchandises	З Т	0 BU			37 534
Avances,acomptes versés/commandes	3V	o BW			60 675
CREANCES					
A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O	вх	ВУ	0.		£ 700 007
The second secon	3Z	0 CA	U		5 708 027 15 878 697
	CB	CC			15 0 / 0 09/
The state of the s	,5				
DIVERS			_		
A A A A A A A A A A A A A A A A A A A	D	0 CE	0		
(dt actions propres)	_				
hands - 19-14-14-14-14-14-14-14-14-14-14-14-14-14-	F	0 CG			3 709
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance (3)	H	0 CI			79 639
TOTAL III) 3	ск			23 806 068
rais émission d'emprunts à étaler IV C					
	V/				
	M N				
	O 12.735	790 1A		12 735 790	31 488 493
ANALY AND ANALYSIS CONTRACTOR OF THE PROPERTY					J1 400 493
envois:(1) droit bail	(2)Part -1an immo			(3)Part à + 1 an: [CR]	
N-1		N-1		N-1	
lause réserv. propr.					
Immobilisations:	Stocks	ditioning		Créances :	

	031
£2.± BI ΔI	
The state of the s	
	ANALYSIS OF THE PROPERTY OF TH
and the state of t	See a suppose that the second of the second
1.	ALI CHARLES CONTROL CO
Désignation FROMAGERIES PAUL RENARD	
LUESIONEILON ERCIMAGERIES PALILLEENARD	
And the second s	AND

Rubriques		31/12/2007	31/12/2006
CAPITAUX PROPRES			Treatment in the treatment of the treatment of
Capital social ou individuel (1) (dont versé : 1 643 565	DA	1 643 565	1 643 565
Primes d'émission, de fusion, d'apport	DE	670 999	670 999
Ecarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK	111		58 407
Réserve légale (3)	DD		167 039
Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours B1	DE		26 834
Reserves regiementees (3) (dont res. prov. cours B1 Autres réserves (dont achat d'œuvres orig, EJ	837		4 778 606
Report à nouveau	DH		8 992 758
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(4 871 012)	1 268 592
Subventions d'investissements	DJ	0	16 879
Provisions réglementées	DK	0	3 368 090
TOTALI	DL	12 735 790	20 991 773
AUTRES FONDS PROPRES	1000		
Produits des émissions de titres participatifs	DМ		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL II	DO		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	DP	0	90 000
Provisions pour charges	DQ	اه	170 775
TOTALIII	DR		
	אט		260 775
DETTES (4)			
Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires	DS		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DT DU	0	342 682
Emprunts, dettes fin. divers (dont emp. participatifs EI)	DV	ا	474 709
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		17.700
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DΧ	0	7 803 797
Dettes fiscales et sociales	DY	0	1 431 636
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EΑ	0	180 938
COMPTES DE REGULARISATION Produits expertatée d'ouesee (d)			
Produits constatés d'avance (4)	ЕВ	0	2 180
TOTALIV	EC		10 235 944
Ecarts de conversion passif V	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	12 735 790	31 488 493
	_		
Renvois (1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1B 1C		
(2) Dont - Ecart de réévaluation libre	1D		
- Réserve de réévaluation (1976)	1E		
Dont réserve réglementée des plus-values à long terme Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an	EF EG		10 005 044
(5) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP (balo)			10 235 944
Dettes à plus d'un an (balo)			
Dettes à moins d'un an (balo)	1		

Rubriques		France		Exportation		31/12/2007	31/12/2006
Ventes de marchandises	FA	215 805	FВ		FC	215 805	184 738
Production - biens - vendue - services	FD FG	36 410 021 467 483	FE FH	16 603 546	FF FI		50 378 950 217 118
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	FJ	37 093 309		16 603 546			50 780 806
Production stockée					1 _{FN}		(120 848
Production immobilisée					FN	ı İ	(*****
Subventions d'exploitation				- (O)	FP	IF .	5 390
Reprises sur amortissements et p Autres produits (1) (11)	IOVISIO	ris, transieris de ci	large	s (9)	FC		688 787 4 031
TOTAL DES PRODUIT	rs d'E	XPLOITATION (2)		1	FR	54 787 445	51 358 167
Achats de marchandises (y comp	oris dro	its de douane)			FS	148 914	97 683
Variation de stock (marchandises	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				FT		35 075
Achats matières premières, autre Variations de stock (matières pre	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,				FU FV	1	31 170 403 28 040
Autres achats et charges externes			icilis	/	FW	, /	11 014 621
Impôts, taxes et versements assir					FΧ		803 361
Salaires et traitements					FY		3 872 799
Charges sociales (10)					FZ	1 387 117	1 252 522
DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations :		itions aux amortiss		ts	GA		1 319 936
Sur actif circulant : dotations aux p		tions aux provision	S		GB GC	1	29 673
Pour risques et charges : dotation					GD	97 858	497 055
Autres charges (12)					GE	(58 075)	188 190
TOTAL DES CHARGE	S D'EX	(PLOITATION (4)		1	GF	53 500 808	50 309 362
1. RESULTAT D'EXPLOITAT	ION ((- V)	100000000000000000000000000000000000000		GG	1 286 637	1 048 805
OPERATIONS EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transfér	3:55:5:5:5:5:5:5:5:5				GH		
Perte supportée ou bénéfice trans	féré			VI	GI		
PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participation	/E\					47.544	22.206
Produits des autres valeurs mobili		créances de l'actif	imm	obilisé (5)	GJ	47 541	23 306 843
Autres interêts et produits assimilé					GL	544 839	335 731
Reprises sur provisions et transfer	ts de c	harges			GM		
Différences positives de change Produits nets sur cessions de vale	urs mo	bilières de placem	enf		GN GO		135
TOTAL DES PRODUIT				V	GP	592 381	360 016
					4:::::		
Dotations financières aux amortiss Interêts et charges assimilées (6)	ement	s et provisions			GQ GR	28 617	29 706
Différences négatives de change					GS	20011	70
Charges nettes sur cessions de va	leurs n	nobilières de place	ment		GТ		
TOTAL DES CHARGE	S FINA	NCIERES		VI	GU	28 617	29 776
2. RESULTAT FINANCIER (\	/ - VI)				G۷	563 764	330 239
3. RESULTAT COURANT AV	NT IN	//POTS (1-11+11		+ V - VI)	GW	1 850 402	1 379 044

ACHINTE DE DECLUI 74.7 / 1/ 1/	
-4 - COMPTE DE RESULTAT (suite)	
Désignation : FROMAGERIES PAUL-RENARD	

Rubriques		31/12/2007	31/12/2006
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges	HA HB HC		6 006 556 731
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (7)	НО	3 383 490	562 737
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis) Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HE HF HG	45 10 107 735 5 536	207 6
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (7) VIII	нн	10 113 316	214
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI	(6 729 826)	562 523
Participation des salariès aux résultats de l'entreprise IX Impôts sur les bénéfices X		0 (8 410)	77 742 595 232
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	58 763 317	52 280 921
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	нм	63 634 331	51 012 328
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	HN	(4 871 013)	1 268 592
Renvois (1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme (2) Dont produits de locations immobilières	HP HQ		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées (balo) (6) Dont intérêts concernant les entreprises liées (balo) (6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du CGI) (9) Dont transferts de charges (10) Dont cotisations pers. exploitant (13) (11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits) (12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges) (13) Dont primes & cot.compl.perso. facultatives Obligatoires A9	1J		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels		Exerci Charges	ce N Produits
Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces inform " 2053 - Produits et charges exceptionnels ", présente dans la rubric		dans l'annexe	•
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs		Exercice N	
Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces inform " 2053 - Produits et charges s/exercices ant. ", présente dans la rubri			Produits

		2054
	MMOBILIS	
Désignation FROMAGERIES PAUL-RENARD		31/12/2007

			Valeur brute des		Augmentations			
CADRE A - IMMOBILISATIONS	The state of the s	i Linker	nmobilisations au ébut de l'exercice	aı	par réévaluation au cours de l'exercice		acquisitions, créations apports, virements	
Frais établissement et de développ	t TOTAL I	cz	,	ΚВ		кс	-	
Autres postes immobilis, incorporel	les TOTAL II	ΚD	123 337	ΚE		KF		
Terrains	dont composants	KG	133 588	кн		Κi		
- sur sol propre	L9	KJ	2 354 218	ΚK		ΚL		
Constructions - sur sol d'autrui	M1	KM		KN		ко		
- install.génér.	M2	KΡ	8 200 784	KQ		KR	318 607	
Install.techn.,mat.,outillage indust.	мз	KS	21 698 598	KT		KU	674 030	
- installations génér	ales, agencmts, améпag.	ΚV		ΚW		κх	3 720	
Autres immob matériel de transp	ort	KY	419 904	ΚZ		LA	1 632	
corporelles - matériel de bureau	ı et informatique, mobilier	LB	150 012	LC		LD		
- emballages récup	érables et divers	LΕ		LF		LG		
Immobilisations corporelles en cour	S	LH	385 137	LI		LJ	896 825	
Avances et acomptes		LK		LL		LM		
	TOTAL III	LN	33 342 245	LO		LP	1 894 814	
Participations évaluées par mise en	équivalence	8G		8M		8Т		
Autres participations	1	8U	135 769	8V		8W	12 735 790	
Autres titres immobilisés		1P	121 483	1R		18		
Prêts et autres immobilisations final	ncières	1T	585 4 84	1U		1V		
	TOTAL IV	LQ	842 736	LR		LS	12 735 790	
TOTAL GENE	RAL (I + II + III + IV)	0G	34 308 320	ØН		οJ	14 630 604	

	Din	ninuti	ons	Taring.	Valeur brute des		Réévaluation légale
CADRE B - IMMOBILISATIONS	par virement de	par cession, mise HS		immobilisations à		Valeur d'origine	
	poste à poste	ου	ou mise en équivalence		la fin de l'exercice	immob. fin d'exercice	
Frais établissement et développt		C0		DO		D7	
Autres postes immob incorporelles II		LV	123 337	LW	0	1X	
Terrains		LΧ	133 588	LY		LΖ	
- sur sol propre		МΑ	2 354 218	МВ		МС	
Constructions - sur sol d'autrui		MD		ME		MF	
- install.génér., agenct		MG	8 519 391	МН	0	МІ	
Install.techn.,matériel,outillage indust.		MJ	22 372 628	MK	0	ML	
- install génér., agenct		ММ	3 720	MN		МО	
Autres immob matériel de transport		MP	421 536	MQ	0	1	
corporelles - mat bureau, inf., mob.		MS	150 012	МТ		MU	
- emballages récupér.		ΜV		МΝ		МХ	
Immobilis, corporelles en cours MY	997 242	ΜZ	284 720	NΑ	0		
Avances et acomptes NC		ND		NE		NF	
TOTAL III	997 242	NG	34 239 817	NH		NI	
Participations par mise en équivalence		ου		М7		οw	
Autres participations		οх	135 769	ΟY	12 735 790	oz	
Autres titres immobilisés		2B	121 483	2C		2D	
Prêts et autres immobilis, financières		2E	585 484	2F	0	2G	
TOTAL IV		ŊJ	842 736	NK	12 735 790	2H	
TOTAL GENERAL (+ + + V)	997 242	ok	35 205 892	OL	12 735 790	OM	



ANNEXE

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

En date du 26 décembre 2007, a été signé un traité d'apport partiel d'actifs entre la société Fromageries F. Paul-Renard S.A. et la société Fromageries F. Paul-Renard S.A.S. (anciennement dénommée Le Monde du Fromage S.A.S.), société détenue à 100 % par le groupe Bongrain, avec effet au 31 décembre 2007.

Fromageries F. Paul-Renard S.A. a fait l'apport de son activité industrielle et commerciale de fabrication, production et commercialisation, en France et à l'étranger, de fromages et autres produits laitiers à la société Fromageries F. Paul-Renard S.A.S. Cet apport a été réalisé sous le régime juridique des scissions de façon à permettre une transmission universelle de l'ensemble des passifs.

Dans le cadre du traité d'apport partiel d'actifs, les éléments d'actif et passif apportés par Fromageries F. Paul-Renard S.A. à Fromageries F. Paul-Renard S.A.S ont été estimés à leur valeur réelle, bien que s'agissant d'une opération d'apport à l'endroit concernant des sociétés sous contrôle commun pour laquelle le règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004 préconise une évaluation des apports en valeur nette comptable, dans la mesure où la valeur nette comptable de l'actif net apporté s'avère être supérieure à sa valeur réelle.

En effet, cette situation n'a pas été prévue par le règlement CRC susvisé et une valorisation en valeur nette comptable rendrait impossible la libération du capital créé en rémunération de l'apport.

Dans ces conditions, la valeur réelle des apports de Fromageries F. Paul-Renard S.A. ressort à 12.735.791 €, compte tenu de la prise en compte de l'état général de l'usine. Cette valeur correspond à une valeur médiane entre différents scenarii relatifs à la poursuite d'activité.

A l'actif de Fromageries F. Paul-Renard S.A. ne reste plus que des titres de participation de la société Fromageries F. Paul-Renard S.A.S pour un montant correspondant à la valeur des apports, soit 12.735.791 €, et au passif les capitaux propres pour le même montant.

Dans cette annexe au bilan 2007, figure une situation comptable cumulée des sociétés Fromageries F. Paul-Renard S.A. et Fromageries F. Paul-Renard S.A.S au 31 décembre 2007.

Suite à l'apport partiel d'actif ci-dessus visé avec effet au 31 décembre 2007 approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires le 26 décembre 2007, Fromageries F. Paul-Renard S.A. se trouve détenir, à compter du 31 décembre 2007, 88,50 % du capital social de la société Fromageries F. Paul-Renard S.A.S. Cette participation sera cédée à un tiers début 2008.

Compte tenu de cette situation particulière, le Conseil d'Administration de la Société a jugé utile d'inclure à la présente annexe une situation comptable au 31 décembre 2007 comparant le réel 2007, le réel 2006 et 2007 retraités sur une base "pro forma".

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Principes généraux

Les comptes annuels sont établis suivant les principes, règles et méthodes comptables découlant du plan comptable général (règlement du CRC n° 99-03 et règlements postérieurs).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règles et méthodes comptables, ainsi que les changements de méthode significatifs, sont décrits ci-après par rubrique.

Il est précisé que ces comptes ne peuvent être comparés à ceux de l'exercice 2006, compte tenu de l'apport partiel d'actifs susvisé intervenu à effet du 31 décembre 2007.

2

2.2 Changements de méthode

2.2.1 Comptabilisation des actifs

L'exercice 2007 constitue le troisième exercice de mise en application des règlements CRC portant sur les actifs :

- CRC 04-06 relatif à la définition, à la comptabilisation et l'évaluation des actifs,
- CRC 02-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs

2.2.2 Changements de méthode

Néant.

2.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles ont été transférées dans le cadre du traité d'apport partiel d'actifs à la société Fromageries F. Paul-Renard S.A.S., à leur valeur réelle, bien que s'agissant d'une opération d'apport à l'endroit concernant des sociétés sous contrôle commun pour laquelle le règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004 préconise une évaluation des apports en valeur nette comptable, dans la mesure où la valeur nette comptable de l'actif net apporté s'avérait être supérieure à sa valeur réelle.

2.4 Immobilisations corporelles

A compter de 2005, les immobilisations sont amorties suivant le mode linéaire exclusivement, d'après les natures de biens concernées et selon un plan d'amortissement correspondant à la durée d'utilité.

	Durée
Agencements des terrains	10 à 20 ans
Constructions	15 à 30 ans
Agencements des constructions	10 à 20 ans 🕟
Installations techniques, matériels et outillages industriels	2 à 20 ans
Matériel de bureau et informatique, mobilier de bureau	3 à 8 ans
Matériel de transport	5 à 12 ans
Autres immobilisations	3 à 20 ans

Au-delà de ces plans d'amortissement, les aides fiscales aux investissements sont comptabilisées en tant qu'amortissements dérogatoires et influencent le résultat exceptionnel.

Les éléments qui sont dissociables et qui ont une durée d'utilité différente de celle de l'immobilisation principale sont amortis sur leur durée d'utilité propre (application de la méthode des composants).

A compter de 2005, les pièces de rechange dont la durée d'utilité est supérieure à 1 an sont comptabilisées en immobilisations en cours. Les pièces de sécurité sont comptabilisées en immobilisations corporelles et sont amorties depuis leur acquisition sur la durée d'utilité de l'immobilisation à laquelle elles sont destinées.

Lorsqu'un élément d'actif amortissable subit, au cours d'un exercice, une dépréciation effective et définitive due à des circonstances exceptionnelles, un amortissement exceptionnel est comptabilisé en sus de l'annuité normale. Il n'y a pas eu d'amortissement exceptionnel sur 2007.

La valeur nette comptable des autres immobilisations corporelles est comparée chaque année à leur valeur d'utilité qui correspond à l'actualisation des prévisions de flux futurs de trésorerie. Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable, la différence fait l'objet d'une provision pour dépréciation. Aucune provision pour dépréciation sur 2007.

Les immobilisations corporelles ont été transférées dans le cadre du traité d'apport partiel d'actifs à la société Fromageries F. Paul-Renard S.A.S., à leur valeur réelle pour les raisons exposées au 2.3 cidessus.

2.5 Immobilisations financières

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'achat hors frais accessoires.

En fin d'année, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Outre la quote-part de capitaux propres de la filiale que les titres de participation représentent, leur valeur d'inventaire prend également en compte le potentiel économique et financier de la filiale considérée au moyen d'une actualisation des flux futurs de trésorerie. Aucune provision pour dépréciation sur 2007.

Les immobilisations financières ont été transférées dans le cadre du traité d'apport partiel d'actifs à la société Fromageries F. Paul-Renard S.A.S., à valeur réelle pour les raisons exposées au 2.3 ci-dessus.

2.6 Stocks

Les stocks de matières premières sont évalués selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks de matières consommables et d'emballages sont évalués selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré. Une provision pour dépréciation est constituée dans le cas où, du point de vue industriel ou marketing, l'emballage est considéré comme étant périmé.

Les pièces de rechange dont la durée d'utilité est inférieure à 1 an sont comptabilisées en stock.

Les produits finis fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les achats consommés, les autres charges directes et indirectes incorporables. La valorisation 2007 repose sur le prix d'achat moyen de la matière première laitière, calculé à la date du 30 novembre.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur brute déterminée selon les modalités précisées ci-dessus. La valeur de réalisation est estimée en déduisant du prix de vente, les charges directes de commercialisation qui restent à engager pour distribuer le produit.

Les stocks ont été transférés dans le cadre du traité d'apport partiel d'actifs à la société Fromageries F. Paul-Renard S.A.S., à leur valeur réelle pour les raisons exposées au 2.3 ci-dessus.

2.7 Créances

Les créances sont retenues en comptabilité pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur actuelle est estimée inférieure à leur valeur nominale.

De plus, selon les règles Groupe, une provision normative est constituée même en l'absence de contentieux ou de litige sur la base de :

- 50 % pour les créances échues depuis plus de 3 mois et moins de 6 mois,
- 80 % pour les créances échues depuis plus de 6 mois et moins de 12 mois,
- 100 % pour les créances échues depuis plus de 12 mois.

Les provisions pour créances douteuses et normatives sont constituées en tenant compte de la couverture assurance crédit et des franchises s'y rapportant.

Aucune provision n'est constituée sur les sociétés du Groupe.

4

Les créances ont été transférées dans le cadre du traité d'apport partiel d'actifs à la société Fromageries F. Paul-Renard S.A.S.

2.8 Opérations en devises

Aucune opération en devises chez Fromageries F. Paul-Renard S.A., toutes les opérations étant réalisées en euros.

2.9 Valeurs mobilières de placement

L'enregistrement des produits obligataires se fait en fonction de la partie courue des coupons durant l'exercice social. Aucune compensation n'est faite entre les plus-values latentes non comptabilisées et les moins-values latentes qui, elles, font l'objet de provisions.

Les valeurs mobilières de placement comprennent également les actions propres qui sont valorisées à leur prix d'acquisition. Une provision est calculée, le cas échéant, lorsque la valeur c'est-à-dire le cours moyen du dernier mois de l'exercice est inférieure au dit prix d'acquisition.

2.10 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont rapportées au compte de résultat au même rythme que la charge d'amortissement des immobilisations concernées. Elles n'ont pas fait l'objet de retraitement, suite au règlement CRC, l'impact ayant étant jugé non significatif.

Dans le cadre du traité d'apport partiel d'actifs le solde des subventions d'investissement a été repris en totalité. L'impact résultat est un produit de 10.973 €.

2.11 Provisions réglementées

Dans le cadre du traité d'apport partiel d'actifs le solde des provisions règlementées correspondant aux amortissements dérogatoires a été repris en totalité. L'impact résultat est un produit de 2.976.291 €.

2.12 Provisions pour risques et charges

Néant au titre de l'exercice 2007.

2.13 Engagements vis-à-vis du personnel

Les indemnités de départ en retraite prévues dans la convention collective sont couvertes par un contrat d'assurance ou figurent en engagements hors bilan.

La provision au titre des médailles du travail a été transférée dans le cadre du traité d'apport partiel d'actifs à la société Fromageries F. Paul-Renard S.A.S. Conformément à la Loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de Fromageries F. Paul-Renard S.A. affectés à l'exploitation de la branche d'activité transférée, (en l'occurrence l'intégralité des contrats de travail de Fromageries F. Paul-Renard S.A.) se poursuivent avec Fromageries F. Paul-Renard S.A.S.

2.14 Impôt sur les bénéfices et détermination du résultat

L'impôt sur les bénéfices comptabilisé correspond à l'impôt à payer au titre de l'exercice. Aucun impôt différé n'est comptabilisé. Une convention d'intégration fiscale avec les sociétés françaises du Groupe détenues directement ou indirectement à 95 % ou plus a été mise en place. Le régime autorise la compensation des résultats taxables des unes avec les déficits des autres permettant ainsi à la société déclarante de n'acquitter que le solde à l'Administration Fiscale.

3. NOTES SUR LE BILAN

3.1 Immobilisations incorporelles

3.1.1 Frais d'établissement

Il n'existe aucun frais d'établissement chez FPR S.A.

3.1.2 Frais de recherche et développement

Pas de frais de recherche et de développement comptabilisé chez FPR S.A.

3.1.3 Concessions, brevets et droits similaires

Les frais de dépôt ou de renouvellement des marques et des brevets sont comptabilisés en charges courantes.

3.1.4 Mouvements de l'exercice

VARIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Rubriques	Valeurs au 31.12.06	Augmentations	Diminutions	Transfert à FPR S.A.S. en valeur réelle	Valeurs au 31.12.07
VALEURS BRUTES					
Frais d'établissement					The state of the s
Frais de recherche et développement					2 7 1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
Concessions, brevets et droits similaires	37 973			37 973	The second secon
Autres immobilisations incorporelles	. 85 364			85 364	Andrew Constitution
Avances et acomptes					
	123 337	0	0	123 337	0
AMORTISSEMENTS & PROVISIONS					
Frais d'établissement					1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets et droits similaires	35 781			35 781	The state of the s
Autres immobilisations incorporelles	85 364			85 364	0
	121 145	0,	0	121 145	0
NET	2 192			2 192	0

3.2 Immobilisations corporelles

3.2.1 Mouvements de l'exercice

Rubriques	Valeurs au 31.12.06	Augmentations	Diminutions	Virement poste à poste	Transfert à FPR S.A.S. en valeur réelle	Valeurs au 31.12.07
VALEURS BRUTES						THE PARTY OF THE P
Terrains	133 589				133 589	0
Constructions	10 555 075			318 607	<i>10 873 682</i>	0
Installations techniques, matériel, outillage	21 698 598		2 711	677 750	22 373 637	0
Autres immo corporelles	569 916		128 868	1 632	442 <i>6</i> 80	0
Immobilisations en cours	385 137	896 825		-997 311	284 651	0
Avances et acomptes s/immos	0					0
	33 342 315	896 825	131 579	678	34 108 239	0
AMORTISSEMENTS & PROVISSIONS						
Terrains	4 321	864			5 185	0
Constructions	7 854 935	371 562			8 226 497	0
Installations techniques	18 073 473	875 087	1 403		18 947 157	0
Autres immobilisations corporelles	499 883	13 392	128 863	·	384 412	Control of the second of the s
						Section Control of the Control of th
	26 432 612	1 260 905	130 266		27 563 251	0
NET	6 909 703	-364 080	-1 313	678	6 544 988	0

3.3 Immobilisations financières

Rubriques	Valeurs au 31.12.06	Augmentations	Diminutions	Transfert à FPR S.A.S. en valeur réelle	Valeurs au 31.12.07
VALEURS BRUTES					
Participations par míse en équivalence					A STATE OF THE STA
Autres participations	17 227	12 735 791		17 227	12 735 791
Créances rattachées à des participations					The state of the s
Autres titres immobilisés	240 025			240 025	0
Prêts	585 484	14 824	-12 656	<i>587 652</i>	0
Autres immobilisations financières					
	842 736	12 750 615	-12 656	844 904	12 735 7 91
PROVISIONS Participations par mise en équivalence	0				0
Autres participations	. 0				0
Créances rattachées à des participations	0				0
Autres titres immobilisés	0				0
Prêts	72 205			72 205	0
Autres immobilisations financières	0				0
	72 205		0	72 205	
			-12 656	772 699	12 735 791
NET .	770 531	12 750 615	-12 050	//2 099	17 /33 /91

3.4 Information sur les créances

Rubriques	Valeurs brutes au 31.12.07 avant transfert à FPR S.A.S.	Valeurs brutes au 31.12.07 après transfert à FPR S.A.S.
CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE		
Créances rattachées à des Participations		And the second s
Prêts (1)		A STATE OF THE PROPERTY OF THE
Autres immobilisations financières		The second secon
Sous Total	0	A TORONTO, THE STAY OF THE STA
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT		
Clients douteux et litigieux		
Autres créances clients (2)	6 321 861	The second of th
Personnel et comptes rattachés		### 1
Sécurité sociale et autres organ. sociaux		A A A A A A A A A A A A A A A A A A A
Etat Impôts sur les bénéfices	_ -	VARIATION AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN
Taxe sur la valeur ajoutée		A second control of the control of t
Autres impôts, Taxes, Versements assimilés		The state of the s
Divers	·	
Groupes et Associés	15 441 759	
Débiteurs divers	i	
Sous Total	21 763 620	- The state of the
rotal .	21 763 620	The state of the s

3.5 Valeurs mobilières de placement

Néant.

3.6 Comptes de régularisation et comptes rattachés

3.6.1 Charges à payer

Néant.

3.6.2 Charges constatées d'avance

Avant le traité d'apport partiel d'actifs, sont constatées d'avance, des charges d'un montant de $67.208 \in$ se rapportant essentiellement à des contrats d'assurances, au 31/12/2006 les charges constatées d'avance s'élevaient à $79.639 \in$.

Les charges constatées d'avance ont été transférées dans le cadre du traité d'apport partiel d'actifs à la société Fromageries F. Paul-Renard S.A.S.

3.6.3 Produits à recevoir

Néant.

3.6.3 Produits constatés d'avance

Néant.

3.7 Capitaux propres

Le capital social de 1.643.565 € est divisé en 109.571 actions de valeur nominale de 15 €. Le principal actionnaire est BONGRAIN EUROPE S.A.S. qui détient 109.094 actions.

Tableau ci-après annexé.

3.8 Provisions pour risques et charges

Désignation	Valeurs au 31.12.2006	Dotations	Reprise	Transfert à FPR S.A.S.	Valeurs au 31.12.2007
PROVISIONS POUR RISQUES					
IFA	0				0
Change	0				Carlot Waller Company of the Company
Autres	90.000	0	90.000		0
			-		
TOTAL	90.000	0	90.000		0
PROVISIONS POUR					
CHARGES					0
Médaille du travail	170.775	97.585	106.096	162.264	0
Autres	0				**************************************
					A CONTROL OF THE CONT
TOTAL	170.775	97.585	106.096	162.264	0

Reprises non utilisées Il n'y a pas de redressement fiscal en cours

3.9 Informations sur les dettes

Rubriques	Valeurs avant transfert à FPR S.A.S.	Valeurs après transfert à FPR S.A.S.	
	au 31.12.07	au 31.12.07	
DETTES FINANCIERES Dettes auprès des établissements de crédit à 2 ans maximum à l'origine Emprunts et dette financières divers	121.251	0	
Associés Divers (1) (2)	443.704	0	
Sous-total DETTES D'EXPLOITATION	564.955	0	
Fournisseurs et comptes rattachés	6.542.350	Ō	
Dettes fiscales et sociales	1.140.243	0	
Dettes sur les immobilisations		0	
Autres dettes	0	Ō	
Sous-total	7.682.593	0	
TOTAL	8.247.548	0	

3.10 Opérations avec les entreprises liées

Rubriques du bilan	Montants 2007 avant transfert à FPR S.A.S.	Montants 2007 après transfert à FPR S.A.S.
Immobilisations corporelles (avances et acomptes sur immobilisations)	0	1
Immobilisations financières (à détailler)	O	
Créances clients et comptes rattachés	5.484.714	(
Créances consolidation intégration fiscale	447.091	(
Compte courant financier groupe	14.986.258 20.918.063	1
Total créances	2001	
Emprunts et dettes financières diverses Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2,223,602	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	The state of the control of the state of the control of the state of t	
Autres dettes	A CONTROL OF THE PROPERTY OF T	(
Total dettes	2.223.602	C
Charges financières	0	(
Produits financiers	590.436	590.436
dont dividendes	47, 120	47.120
dont autres produits	543.316	543.31

3.11 Engagements financiers hors bilan

3.11.1 Synthèse des engagements

	Valeurs au 31.12.2007	Valeurs au 31.12.2006
Engagements reçus	Néant	
Crédit-bail immobilier		
Avals et cautions	Néant Transférés à Fromageries F. Paul-	
Engagements donnés	Renard S.A.S.	11.672.229
Indemnités de départ à la retraite		567.842
Droits individuels à la formation		217.144
Crédit-bail immobilier		
Avals et cautions (1)		10.887.243

La Société a contracté une assurance crédit auprès de la SFAC pour la totalité des clients (à l'exclusion des entreprises liées), garantissant 80 % des créances hors TVA, à hauteur de l'encours accordé.

Les charges pouvant résulter de contentieux en cours, afférents à des opérations courantes, et estimés probables, donnent lieu à leur prise en compte.

3.11.2 Crédit-bail

Aucune immobilisation n'est détenue en crédit-bail.

3.11.3 Couverture des risques de taux d'intérêt

Néant.

3.12 Situation fiscale

3.12.1 Accroissement et allègement de la dette future d'impôts

·	au 31.12,2007	au 31.12.2006
Accroissement :		
Sur provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0	1.122.697
Sur subventions d'investissement	0	5.626
Allègement :		
Dû à des charges non déductibles temporairement	214,223	135.849
NET	(214,223)	992.474

3.12.2 Répartition du montant global de l'impôt avant intégration fiscale

	Résu	ltat		Impôts		Résultat
Exercice 2007	Comptable avant impôt réint. & déduc	Avant impôt après déduc. & réintégration	Théoriques	Compensation	dus	net
Taux normal Courant Exceptionnel IS, Participation	1.850.402 (6.729.826) 8.410	(6.729.826)	(261.303) 856.535 0			2.120.115 (7.586.361) 0
TOTAL	4.871.014	(4.676.760)	595.232	0	o	(5.466.246)

Le résultat fiscal de la société concourt à la formation du résultat fiscal du groupe **BONGRAIN S.A.** Les comptes de Fromageries F. Paul-Renard SA sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la société BONGRAIN S.A. à Viroflay.

Fromageries F. Paul-Renard S.A. a opté, à compter du 01/01/1999 et pour cinq exercices, renouvelable, pour le régime de groupe de la société Bongrain S.A. conformément aux dispositions de l'article 123 A du C.G.I. Cette option a été renouvelée.

L'intégration fiscale comme le prévoit la convention, n'a pas d'incidence sur le résultat et la présentation des comptes sociaux de la Société.

3.12.3 Situation fiscale latente

Pas de fiscalité latente.

4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'élève à 1.286.638 € pour l'exercice 2007, contre 1.048.805 € pour 2006.

4.1.1 Répartition du chiffre d'affaires

Par activité	Exercice 2007	Exercice 2006
Produits laitiers	53.013.567	50.378.952
Autres ventes	215,805	184.738
Prestations de services	467.483	217.117
Total	53.696.855	50.780.807

Par zone géographique	Exercice 2007	Exercice 2006
France	37.093.309	37.646.412
Hors France	16,603,546	13.134.395
Total	53,696,855	50.780.807

4.1.2 Transferts de charges

Le montant des transferts de charges s'élève à 858.778 €. Il s'agit d'un remboursement d'assurances lié à un litige qualité sur la construction des bâtiments industriels avec le fournisseur PLASTEUROP, il s'agit d'un litige qui a duré plus de 10 ans et qui s'est soldé à notre avantage à la suite d'un long procès.

4.1.3 Autres produits

Non significatif.

4.1.4 Charges de personnel

La masse salariale pour l'exercice 2007 est de 5.615.773 €, contre 5.125.321 € pour 2006. L'effectif était au 30 décembre 2007 de 159 personnes et a été entièrement transféré à la société Fromageries F. Paul-Renard S.A.S. le 31 décembre 2007.

Catégories de personnel	Année 2007	Année 2006
Cadres	To the control of the	8
Agents de maîtrise	24	28
Employés	2	4
Ouvriers	125	129
Total	159	169

4.1.5 Autres charges

Le montant des autres charges pour l'exercice 2007 s'élève à (58.075) € contre 188.190 € pour 2006. Le montant 2007 est un produit, car il s'agit d'une reprise de facture à recevoir 2006 non utilisée sur 2007.

4.2 Résultat financier

Le résultat financier s'élève à **563.764** € pour l'exercice 2007, contre **330.239** € pour 2006.

Résultat financier net	Exercice 2007	Exercice 2006
Charges financières Produits financiers	(28.617) 592.381	(29.776) 360.016
Net	563.764	330.239

Le résultat financier comprend essentiellement la rémunération de nos comptes courants bancaires.

4.3 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à (6.729.826) € pour l'exercice 2007, contre 562.523 € pour 2006.

Charges exceptionnelles	Exercice 2007	Exercice 2006
Valeur nette comptable des immos cédées	(1,308)	(7)
Moins value d'apport	(10.106.427)	(7)
Dotations pour risques et charges	And the second s	
Dotations exceptionnelles	(5.536)	
Divers	(45)	(207)
Indemnités départ		
Total	(10.113.316)	(214)

La moins-value d'apport constatée s'explique par l'état général de l'usine de Flogny La Chapelle.

Produits exceptionnels	Exercice 2007	Exercice 2006
Produits de cessions d'immobilisations Reprises d'amortissements dérogatoires	3.961 3.373.626	8 556.731
Quote part subvention virée au résultat Divers	5.903	5.998
Reprise sur provisions litiges R&C Total	3.383.490	562.737

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1 Entité de consolidation

Les comptes sociaux de la Société sont intégrés dans les comptes du groupe BONGRAIN S.A. - 42 rue Rieussec 78220 VIROFLAY- RCS VERSAILLES 847 120 185.

5.2 Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque filiale & participation	Capital	Quote-part Capital détenue en %	Val. brute titres Val. nette titres	CA Résultat
Filiales (détenues à + 50 %) FROMAGERIES F.PAUL- RENARD S.A.S. (ex LE MONDE DU FROMAGE)	3.257.820 €	88,55 %	12.735.791 € 12.735.791 €	0 € (13.954 €)

La participation ci-dessus est la conséquence de la rémunération de l'apport partiel d'actifs fait par la Société à la société Fromageries F. Paul Renard S.A.S. le 31 décembre 2007, soit le dernier jour de l'exercice. Elle sera cédée début 2008 à une autre filiale du Groupe Bongrain. Ceci explique qu'il n'ait pas été établi de comptes consolidés.

Néanmoins une situation comptable pro forma a été insérée dans la présente annexe au bilan de FPR figurant au point 5.3 ci-dessous afin de pallier à ce défaut d'établissement formel de comptes consolidés.

5.3 Bilan de FPR S.A. au 31/12/2007 (Réel 07, Pro forma 07 et Réel 06)

Commentaires sur les retraitements Proforma à fin 2007 :

La situation Pro forma représente le bilan 2007 de FPR S.A. avant les écritures d'apport à la société Fromageries F. Paul-Renard S.A.S. et en retraitant le résultat 2007 sur une base d'activité courante :

Les principaux retraitements dans le résultat 2007 sont :

Retraitement du résultat 2007 en base Proforma

-	4 871 014	Résultat net 2007
	10 106 427	Annulation de l'écriture d'apport (moins value sur immobilisations et plus value sur marques)
-	5 500 000	Provision pour dépréciation des actifs immobilisés
-	4 606 427	Provision pour Grosses Réparations
	10 973	Annulation de la reprise de subvention d'investissement
-	2 976 291	Annulation de la reprise des amortissements dérogatoires
- 1	7 858 278	Résultat avant impôt Proforma
	-	Impôt sur les sociétés
-	7 858 278	Résultat net 2007 Proforma

Société FPR

Le badwill provient de la constatation des travaux importants à réaliser dans l'usine de Flogny la Chapelle pour assurer son fonctionnement normal.

"Si l'apport au 31 décembre 2007 à la société Fromageries F. Paul-Renard S.A.S. n'avait pas été réalisé, une provision pour dépréciation des actifs immobilisés et grosses réparations à hauteur du badwill constaté aurait été passée, ce qui aurait eu pour conséquence de ramener la valeur nette comptable de l'actif net de la société à un montant correspondant à celui de l'actif net apporté."

31 488 493	12 735 791	25 752 304	Total passif	79 639 31 488 493	12 735 791	25 752 304		Ch constatees d'av Total actif
								:
				3 709				Trésorerie
				15.152.516		14 986 258		C/C financier Groupe
				786 857		500 723		Autres créances
474 709		443 705	Emprunts	5 708 028		6 321 861	nettes	Créances
1614755		1 140 243	Dettes diverses	2 075 320		2 123 582	nets	Stocks
7 803 797		6 542 350	Fournisseurs	7 682 424	12 735 791	1 819 880		Total Immobilisations
342 683		121 251	Dettes bancaires	770 533	12 735 791	772 700	nettes	
260 775		4 768 964	Prov charges et	- 72 205		- 72 205	amort/dep	
20 991 774	12 735 791	12 735 791	Capitaux propres	842 738	12 735 791	844 905	brutes	Immos financières
				869 606 9	1	1 044 987	nettes	
3 368 090		2 976 291	Amortiss. dérog			- 5 500 000	prov	
16 879		10 973	Subventions d'invest	- 26 432 616		- 27 563 252	amort	
1 268 593	- 4871014	- 7 858 278	Résultat	33 342 314		34 108 239	brutes	Immos corporelles
8 992 759	10 261 352	10 261 352	Report à nouveau	2 193	1	2 193	nettes	-
5 701 888	5 701 888	5 701 888	Primes et réserves	- 121 145		- 121 145	amort	
1 643 565	1 643 565	1 643 565	Capital	123 338		123 338	s brutes	Immos incorporelles brutes
REEL 31 12 2006	REEL 31 12 2007	PROFORMA 31 12 2007		REEL 31 12 2006	REEL 31 12 2007	PROFORMA 31 12 2007		
			Bilan au 31 DEC 2007		FPR SA			
				Another	THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T			

Société FPR

Annexe du paragraphe : 3,7 Capitaux propres (tableau annexé)

Total	20.991.771			(3.368.090)			0	(16.879)		0			-4 871 014	12,735,791	
Résultat de l'exercice	1,268.593									(1.268.593)			-4 871 014	(4.871.014)	
Provisions réglementées	3.368.090			(3.368.090)									-		
Subventions d'Investissement	16.879							(16.879)						0	
Report à nouveau	8.992.758									1.268.593				10,261.351	
Autres réserves	4.778.606													4,778,606	
Réserves réglementées	26.834										-			26.834	
Réserve légale	167.039													167,039	
Ecart de réévaluation	58.408													58,408	
Primes d'émission d'actions et de fusion	670.999													670.999	
Capital social	1.643.565	résultats)	ntées			stissements	e	résultats	dendes	erves	tribués	(sa		1.643,565	des résultats)
	Situation au 01.01.2007	(avant affectation des résultats)	Provisions réglementées	Reprise de provisions	Dotation de l'année	Subventions d'investissements	Reçues dans la période	Réintégrées dans les résultats	Distribution de dividendes	Affectation aux réserves	Dividendes non distribués	(actions propres détenues)	Résultat 2007	Situation au 31.12.2007	(avant affectation des résultats)